

Bruxelles, le 23 novembre 2023
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0424(NLE)**

**15754/23
ADD 1**

**ECOFIN 1242
FIN 1204
UEM 397**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	23 novembre 2023
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2023) 743 final
Objet:	ANNEXE de la Proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision d'exécution (UE) (ST 11046/21 INIT; ST 11046/21 ADD 1) du 8 septembre 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour l'Irlande

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2023) 743 final.

p.j.: COM(2023) 743 final



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 23.11.2023
COM(2023) 743 final

ANNEX

ANNEXE

de la

Proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

**modifiant la décision d'exécution (UE) (ST 11046/21 INIT; ST 11046/21 ADD 1) du
8 septembre 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la
résilience pour l'Irlande**

ANNEXE

SECTION 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS AU TITRE DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

1. DESCRIPTION DES RÉFORMES ET DES INVESTISSEMENTS

A. VOLET 1: FAIRE PROGRESSER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de l'Irlande contribue à relever les défis de l'Irlande en matière de climat et de biodiversité et vise à accélérer la décarbonation de l'économie irlandaise, étant donné que l'Irlande accuse un retard par rapport aux autres États membres dans la lutte contre la décarbonation.

Les objectifs de ce volet sont doubles:

- Renforcer le cadre de gouvernance global en inscrivant les principaux objectifs climatiques et les structures et processus institutionnels associés dans la législation nationale; et
- Orienter les financements pertinents vers des projets de décarbonation, tels que la modernisation et l'investissement dans les chemins de fer, tout en renforçant la résilience et la réhabilitation des écosystèmes.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays relatives à la concentration en début de période des investissements axés sur la transition énergétique et à faible intensité de carbone, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les transports durables ainsi que l'approvisionnement et le traitement de l'eau (recommandations par pays no 3 en 2019 et 2020). Il contribue également à la recommandation visant à promouvoir et à stimuler la recherche et l'innovation (recommandations par pays 3 en 2019 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

A.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Investissement: 1.2 accélérer la décarbonation du secteur des entreprises

L'objectif de cet investissement est de soutenir la décarbonation des entreprises détenues par des entreprises étrangères et indigènes, en encourageant l'installation de systèmes de mesure et de surveillance de l'énergie et en augmentant l'adoption d'un chauffage neutre en carbone à basse/moyenne température dans l'industrie manufacturière.

Cet investissement contribue au financement de projets au moyen de deux fonds. Premièrement, l'investissement fournit un financement au Fonds d'investissement pour la réduction des émissions des entreprises, qui cible les entreprises du secteur manufacturier (*1.2.1 Accélérer la décarbonation du secteur des entreprises — Fonds d'investissement pour la réduction des émissions des*

entreprises). Deuxièmement, il soutiendra le Fonds de planification climatique pour les entreprises, en ciblant les entreprises (1.2.2 *Accélérer la décarbonation du secteur des entreprises — Fonds de planification climatique pour les entreprises*). Ce fonds vise à recenser les possibilités de réduction du CO₂ pour les entreprises, les projets de produits à faible intensité de carbone ou la recherche et le développement de nouveaux produits à faible intensité de carbone.

Cet investissement devrait ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de l'investissement et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, si les technologies bioénergétiques doivent bénéficier d'un soutien en faveur de l'atténuation du changement climatique et de la biodiversité, il convient de fournir l'assurance que la biomasse satisfait aux critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés aux articles 29, 30 et 31 de la directive (UE) 2018/2001 sur les énergies renouvelables (RED II) et aux règles relatives aux biocarburants produits à partir de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux énoncées à l'article 26 de ladite directive, ainsi qu'aux actes d'exécution et aux actes délégués connexes. En ce qui concerne la prévention et la réduction de la pollution, dans les environnements résidentiels, le respect des normes de qualité de l'air fixées par la directive 2008/50/UE est assuré et le Fonds pour la réduction du carbone se conforme aux conclusions sur les meilleures technologies disponibles (MTD) applicables au titre de la directive relative aux émissions industrielles (directive 2010/75/UE). Seules les chaudières à haut rendement et conformes à l'écoconception peuvent bénéficier d'une aide au titre de la présente mesure. Les critères d'éligibilité contenus dans les termes de référence pour les appels à projets à venir excluent la liste d'activités suivante: (I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents¹; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs et aux installations de traitement biologique mécanique; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 août 2026.

Investissement: Projet d'Éclaireur de mise en conformité du secteur public 1.3

L'objectif de cet investissement est de financer une modernisation majeure des bâtiments de bureaux publics en investissant dans l'efficacité énergétique et la modernisation afin de réduire considérablement leur empreinte carbone et de prolonger leur durée de vie utile.

La mesure consiste en:

- La mise à niveau d'au moins 5 400 m² d'espaces de bureaux publics situés dans toute l'Irlande, dont les performances énergétiques des bâtiments sont inférieures ou égales à C3. La mise à niveau doit permettre une réduction d'au moins 30 % de la consommation d'énergie primaire et des performances énergétiques des bâtiments d'au moins B.

¹Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

- Une mise à niveau profonde de la Tom Johnson House à Dublin. La valeur énergétique cible des bâtiments après rénovation est d'au moins A2 et l'amélioration représente une réduction d'au moins 30 % de la consommation d'énergie primaire.

Ces investissements devraient ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des investissements et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux (à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE) produits sur le site de construction sont préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la directive sur la hiérarchie des déchets et au protocole de l'UE sur la gestion des déchets de construction et de démolition. Deuxièmement, les opérateurs limitent la production de déchets dans les processus liés à la construction et à la démolition, conformément au protocole de l'UE sur la gestion des déchets de construction et de démolition, en tenant compte des meilleures techniques disponibles et en utilisant la démolition sélective pour permettre l'élimination et la manipulation sûre des substances dangereuses et faciliter la réutilisation et le recyclage de haute qualité par l'élimination sélective des matériaux, en utilisant les systèmes de tri disponibles pour les déchets de construction et de démolition.

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: 1.4 permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le train de navetteurs de Cork

L'objectif de l'investissement est de permettre l'électrification future des chemins de fer dans la zone métropolitaine de Cork, afin d'étendre la politique de mobilité durable dans la région de Cork, de réduire l'utilisation des voitures et d'accroître l'utilisation des transports publics, contribuant ainsi à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

L'investissement se compose des trois sous-investissements suivants:

- Le premier sous-investissement comprend la création d'une ligne supplémentaire à haut débit, avec une plateforme étendue à la gare de Kent, conformément aux objectifs en matière d'accessibilité (*1.4.1 Électrification possible pour l'avenir grâce à des investissements ciblés dans le réseau ferroviaire de Cork Commuter — Création d'une ligne de circulation directe supplémentaire avec une plateforme supplémentaire à la gare de Kent*).
- Le deuxième sous-investissement consiste en un double suivi de la ligne unique actuelle et des travaux de signalisation pour la section de la ligne jumelée, entre Glounthaune et Middleton (*1.4.2 Enable Future Electrification through targeted Investment in Cork Commuter Rail — Double tracking of the current single line between Glounthaune et Middleton*).
- Le troisième sous-investissement porte sur la résignalisation d'au moins 62 km des lignes pour le réseau de commandement de la zone de Cork (*1.4.3 Électrification effective future grâce à des investissements ciblés dans le réseau ferroviaire de Cork Commuter — Re-signalisation des lignes*).

L'investissement est achevé au plus tard le 31 août 2026.

Investissement: Programme national de grands défis 1.5

L'objectif de l'investissement est de promouvoir des projets de recherche et de développement couvrant une série de priorités dans les secteurs du climat, des soins de santé, du numérique et de l'agriculture. L'investissement utilise un modèle de financement fondé sur les défis conçu par Science Foundation Ireland pour soutenir des projets de recherche et d'innovation, qui encourage les chercheurs à concentrer leurs efforts sur l'obtention d'un impact tangible pour la société. Les grands défis nationaux seront organisés en trois cycles (*1.5.1 National Grand Challenge — Round 1; 1.5.2 grand défi national — cycle 2; 1.5.3 grand défi national — cycle 3*). Il se compose de cinq défis écologiques et de deux défis numériques.

L'investissement consiste en une sélection de projets au terme de trois phases. Une première phase, d'une durée comprise entre 12 et 18 mois, consiste en une présélection des projets de recherche susceptibles de résoudre ces priorités pertinentes. Dans un deuxième temps, les candidats reçoivent une lettre d'offre. Ils disposent d'un délai de 24 mois pour assurer la transition de leurs projets vers le stade d'un prototype ou d'un changement politique ou réglementaire accepté par le gouvernement. Enfin, les équipes gagnantes bénéficient d'un soutien financier pour permettre une solution de déploiement. Trois séries de sélections sont organisées.

Cet investissement devrait ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de l'investissement et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, les indicateurs et cibles responsables pour relever les défis doivent être neutres sur le plan technologique, les résultats des processus de R & I sont également neutres sur le plan technologique et la R & I brune est exclue du régime.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 juillet 2026.

Investissement: 1.6 amélioration de la réhabilitation des tourbières

L'objectif de l'investissement est de prévenir une nouvelle dégradation des tourbières et d'améliorer et d'améliorer leur état. L'investissement vise à modifier l'utilisation des terres de l'extraction de la tourbe à la séquestration du carbone et doit également contribuer à accroître la biodiversité, soutenir l'agréement des tourbières et les écosystèmes, et améliorer la qualité de l'eau et la gestion des risques d'inondation. L'investissement contribue à modifier l'affectation des sols, de l'extraction de tourbe à la séquestration du carbone.

L'investissement consiste en la réhabilitation de 33 000 hectares de tourbières appartenant à une entreprise semi-publique, Bord Na Móna. La réhabilitation de ces tourbières comprend la création de zones humides et de tourbières, l'amélioration de la topographie, le piégeage des égouts bloquant la cheminée de secours, la mise en œuvre de différentes techniques visant à accélérer la végétation et la construction d'un système de pompage utilisant l'énergie solaire pour élever l'eau.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 août 2026.

Investissement 1.7 Plan de gestion de district hydrographique — Programme d'ambition renforcée

L'objectif de l'investissement est d'améliorer les infrastructures de traitement des eaux usées en concentrant les projets prioritaires de stations d'épuration des eaux usées dont il a été constaté que les rejets exerçaient une pression significative sur les masses d'eau réceptrices.

L'investissement consiste en: I) la modernisation d'au moins 10 petites stations d'épuration des eaux (*1.7.1 plan de gestion de district hydrographique — mise à niveau d'au moins 10 petites*

stations d'épuration des eaux); II) la réalisation d'études de faisabilité sur au moins 20 stations d'épuration des eaux usées (*1.7.2 plan de gestion de district hydrographique — études de faisabilité portant sur au moins 20 stations d'épuration des eaux usées*); et iii) la surveillance des indicateurs biologiques et physico-chimiques d'au moins 20 sites et le développement de la capacité à établir les normes de traitement requises pour contribuer à la réalisation des objectifs de la directive-cadre sur l'eau (*plan de gestion de district hydrographique de 1.7.3 — surveillance des indicateurs biologiques et physico-chimiques d'au moins 20 sites*).

L'investissement est achevé au plus tard le 30 septembre 2025.

Réforme: Projet de loi 1.8 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement)

L'objectif de cette réforme est de fixer dans le droit primaire un objectif de réduction des émissions à l'horizon 2030 et l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050, et de renforcer le cadre de gouvernance pour la réalisation de ces objectifs.

La réforme consiste en la signature et l'entrée en vigueur du projet de loi sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement), qui nécessite, entre autres, de mettre l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050 sur une base légale, d'adopter des budgets carbone sur 5 ans aux niveaux sectoriel et économique à grande échelle, de fixer les deux premiers budgets carbone conformément à l'objectif de réduction de 51 % pour 2030, et de préparer des mises à jour annuelles du plan d'action pour le climat et la réalisation de rapports annuels sur le climat.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Taxe carbone 1.9

L'objectif de la réforme est de contribuer à la décarbonation de l'économie en décourageant l'utilisation de combustibles fossiles, en encourageant l'utilisation des énergies renouvelables par l'industrie et la société et en favorisant les gains d'efficacité énergétique.

La réforme consiste à mettre en œuvre des augmentations annuelles successives du taux de taxation carbone, de 7,50 EUR par an entre 2021 et 2025, suivant la trajectoire qui aboutirait à un taux de 100 EUR par tonne d'émissions de CO₂ en 2030.

La réforme doit être achevée au plus tard le 30 juin 2025.

A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
4	1.2.1 Accélérer la décarbonation du secteur des entreprises — Fonds d'investissement pour la réduction des émissions des entreprises	Étapes	Lancement de l'appel à propositions	Publication de l'appel à propositions par le ministère des entreprises, du commerce et de l'emploi et les agences pour les entreprises	—	—	—	TRIMESTRE 3	2022	L'appel à propositions a été lancé. Le Fonds d'investissement pour la réduction des émissions des entreprises cible les entreprises du secteur manufacturier, en mettant l'accent sur les technologies de réduction du carbone, les systèmes de surveillance et de suivi, ainsi que la recherche, le développement et l'innovation. Le cahier des charges de l'appel à propositions comprend des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation de la liste des activités exclues et de l'exigence relative aux technologies bioénergétiques conformément à la description de la mesure et à l'exigence selon laquelle seules les activités conformes à la législation environnementale européenne et nationale applicable peuvent être sélectionnées.
5	1.2.1 Accélérer la décarbonation du secteur des entreprises — Fonds d'investissement pour la réduction des émissions des entreprises	Cible	Projets achevés	—	Numéro	0	150	TRIMESTRE 3	2026	Au moins 150 projets doivent avoir été approuvés au titre du Fonds d'investissement pour la réduction des émissions des entreprises, conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation de la liste des activités exclues conformément à la description de la mesure et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
6	1.2.1	Cible	Quantité de	—	Nombre	0	40	TRIMESTRE	2026	Au moins 40 000 tonnes de CO ₂ estimées doivent avoir été

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Accélérer la décarbonation du secteur des entreprises — Fonds d'investissement pour la réduction des émissions des entreprises		CO ₂ atténuée par l'installation de technologies à faible intensité de carbone		(tonnes en milliers)			STRE 3		retirées de l'installation de technologies à faible intensité de carbone. Cela sera confirmé par la réduction des émissions déclarée par les entreprises bénéficiaires du financement des installations en capital.
7	1.2.2 Accélérer la décarbonation du secteur des entreprises — Fonds de planification climatique pour les entreprises	Étapes	Achèvement d'une campagne de sensibilisation au Fonds	Achèvement d'une campagne de sensibilisation visant à promouvoir l'utilisation du soutien disponible au titre du Fonds de planification climatique pour les entreprises	—	—	—	TRIME STRE 3	2026	Une campagne de sensibilisation a été menée à bien, qui inclut une couverture radio nationale et locale, afin de promouvoir l'utilisation des aides disponibles au titre du Fonds de planification climatique pour les entreprises.
8	1.2.2 Accélérer la décarbonation du secteur des entreprises — Fonds de planification climatique pour les entreprises	Cible	Approbation des demandes de soutien financier	—	Numéro	0	500	TRIME STRE 3	2026	Au moins 500 demandes de soutien financier doivent avoir été approuvées et le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) doit avoir été garanti par l'utilisation de la liste des activités exclues et de l'exigence relative aux technologies bioénergétiques conformément à la description de la mesure et à l'exigence selon laquelle seules les activités conformes à la législation environnementale de l'Union et nationale applicable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										peuvent être sélectionnées.
9	1.3 Programme de mise à niveau de l'énergie des bâtiments du secteur public	Étapes	Début des travaux d'adaptation	Les maîtres d'œuvre ont commencé les travaux de mise en conformité	—	—	—	TRIME STRE 4	2021	Les maîtres d'œuvre ont été désignés par l'Office des travaux publics et ont commencé les travaux d'aménagement des chantiers.
10	Programme de mise à niveau de l'énergie des bâtiments du secteur public 1.3	Étapes	Les travaux d'aménagement des bureaux publics situés dans toute l'Irlande sont achevés	Achèvement de la mise à niveau de l'hébergement des bureaux publics	—	—	—	TRIME STRE 4	2025	Au moins 5 400 mètres carrés d'espaces de bureaux publics modernisés, passant d'un niveau d'énergie du bâtiment inférieur ou égal à C3 à un niveau d'énergie du bâtiment B ou supérieur et permettant une réduction d'au moins 30 % de la consommation d'énergie primaire, doivent avoir été achevés.
11	Programme de mise à niveau de l'énergie des bâtiments du secteur public 1.3	Étapes	Les travaux de mise en conformité de la Tom Johnson House sont achevés	Achèvement de la mise en conformité de la Tom Johnson House	—	—	—	TRIME STRE 4	2023	Une adaptation complète de la Tom Johnson House à la norme A2 ou plus et à une réduction d'au moins 30 % de la consommation d'énergie primaire doit avoir été achevée.
12	1.4 Permettre l'électrification future par des investissements ciblés dans le rail de Cork Commuter	Étapes	Signature d'un contrat-cadre pour le matériel roulant à émissions nulles utilisant une propulsion à émissions nulles	Contrat-cadre pour du matériel roulant à émissions nulles utilisant une propulsion à émissions nulles	—	—	—	TRIME STRE 2	2022	Un contrat-cadre de dix ans aura été signé par Irish Rail pour le matériel roulant à émissions nulles utilisant une propulsion à émissions nulles pour le réseau ferroviaire irlandais.
13	1.4 Permettre l'électrification	Étapes	Sélection de la propulsion à émissions	Décision administrative de l'autorité	—	—	—	TRIME STRE 4	2025	Dans le cadre du plan d'électrification des services ferroviaires sur le réseau ferroviaire de navetteurs de Cork, une décision a été prise quant à la question de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	future par des investissements ciblés dans le rail de Cork Commuter		nulles	nationale des transports						savoir si un parc à l'échappement à émissions nulles doit être réalisé grâce à l'électrification des lignes aériennes ou à l'utilisation d'une flotte électrique à batterie.
14	1.4.1 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le rail de Cork Commuter — Création d'une ligne de circulation supplémentaire avec une plateforme étendue à la gare de Kent	Étapes	Attribution du contrat de conception Kent station	Notification de l'attribution du contrat de conception pour la station Kent sur une plateforme en exploitation	—	—	—	TRIME STRE 4	2021	Un marché aura été attribué pour la conception de la station Kent à travers la plateforme en cours.
15	1.4.1 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le train de navetteurs de Cork —	Étapes	Attribution des marchés de construction	Les marchés de construction sont attribués	—	—	—	TRIME STRE 4	2022	Les marchés de construction auront été attribués. Un montant de 4 900 000 EUR (70 % des coûts de base du projet, à l'exclusion des imprévus liés au risque) aura été engagé lors de l'attribution de ces marchés.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Création d'une ligne de circulation supplémentaire à travers une plateforme étendue à la gare de Kent									
16	1.4.1 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le train de navetteurs de Cork — Création d'une ligne de circulation supplémentaire à travers une plateforme étendue à la gare de Kent	Étapes	Achèvement de la plateforme en cours	La plateforme en cours de fonctionnement est achevée	—	—	—	TRIME STRE 4	2024	La plateforme doit avoir été achevée, dans le respect des normes d'accessibilité.
17	1.4.2 Permettre l'électrification future grâce à des investissements	Étapes	Présentation de l'évaluation des incidences sur l'environnement	Rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement soumis aux	—	—	—	TRIME STRE 3	2022	Irish Rail doit avoir soumis aux autorités chargées de l'aménagement du territoire un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement sur le double suivi de Glounthaune à Midelton, conformément aux exigences de la directive 2011/92/UE telle que modifiée par la directive 2014/52/UE.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	ciblés dans le train de navetteurs de Cork — double repérage de la ligne unique actuelle entre Glounthaune et Midleton			autorités chargées de l'aménagement du territoire						
18	1.4.2 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le train de navetteurs de Cork — Double- suivi de la ligne unique actuelle entre Glounthaune et Midleton	Étapes	Attribution du marché de construction	Le marché de construction est attribué	—	—	—	TRIME STRE 4	2022	Le marché principal de construction aura été attribué. Un montant de 48 400 000 EUR (70 % du coût de base du projet hors aléas) aura été engagé lors de l'attribution du présent marché.
19	1.4.2 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le	Étapes	Début des travaux sur la ligne Glounthaune-Midleton	Début des travaux en double voie pour Glounthaune-Midleton	—	—	—	TRIME STRE 1	2024	Les travaux de double suivi de l'actuelle ligne unique Glounthaune-Midleton auront commencé. Le début des travaux doit avoir été formalisé par une confirmation délivrée par l'autorité nationale des transports.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	train de navetteurs de Cork — Double- suivi de la ligne unique actuelle entre Glounthaune et Midleton									
20	1.4.2 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le train de navetteurs de Cork — double repérage de la ligne unique actuelle entre Glounthaune et Midleton	Cible	Achèvement du double suivi de Glounthaune à Midleton	—	Nombre de kilomètres	0	7,5	TRIME STRE 2	2026	Au moins 7,5 kilomètres de voie ont été posés entre Glounthaune et Midleton.
21	1.4.3 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le train de	Étapes	Attribution du contrat principal de conception et de construction	Le contrat principal de conception et de construction relatif à la résignalisation des lignes est attribué.	—	—	—	TRIME STRE 4	2022	Le contrat principal de conception et de construction aura été attribué. Un montant de 34 600 000 EUR (70 % du coût de base du projet hors aléas) aura été engagé lors de l'attribution du présent marché.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	navetteurs de Cork — Re-signalisation des lignes									
22	1.4.3 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le train de navetteurs de Cork — Re-signalisation des lignes	Étapes	Acceptation du schéma de conception détaillée	Acceptation de la conception et de la construction finales détaillées par l'autorité nationale des transports	—	—	—	TRIME STRE 4	2023	Le schéma final de conception et de construction pour la resignalisation des lignes doit avoir été accepté.
23	1.4.3 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le train de navetteurs de Cork — Re-signalisation des lignes	Cible	Achèvement des travaux de resignalisation	—	Nombre de kilomètres	0	62	TRIME STRE 3	2026	Au moins 62 kilomètres de résignalisation doivent avoir été achevés pour le réseau de commandement de la zone de Cork.
24	1.5.1 Grand défi national — Cycle 1	Étapes	Signature des contrats du cycle 1 pour des projets	Contrats passés à des équipes sélectionnées dans le cadre du	—	—	—	TRIME STRE 2	2025	Science Foundation Ireland a signé des contrats avec les équipes sélectionnées après l'appel à projets. Science Foundation Ireland veille à ce que le processus de sélection soutienne des projets d'un montant de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			verts sélectionnés	cycle 1 du grand défi national en vue de mettre au point des solutions écologiques convenues. Les contrats prennent la forme d'une lettre d'offre						7 700 000 EUR (à l'exclusion de 9,5 % des coûts administratifs) axés sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique, conformément au domaine d'intervention 022 de l'annexe VI du règlement (CE) no 2021/241. Les projets sélectionnés ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).
25	1.5.1 Grand défi national — Cycle 1	Étapes	Signature des contrats du cycle 1 pour des projets numériques sélectionnés	Contrats passés à des équipes sélectionnées dans le cadre du cycle 1 du grand défi national en vue de mettre au point des solutions numériques convenues. Les contrats prennent la forme d'une lettre d'offre	—	—	—	TRIME STRE 2	2025	Science Foundation Ireland a signé des contrats avec les équipes sélectionnées après l'appel à projets. Science Foundation Ireland veille à ce que le processus de sélection soutienne des projets d'un montant de 8 800 000 EUR (hors frais administratifs à 9,5 %) axés sur les investissements dans les activités de R &I liées au numérique (y compris les centres de recherche d'excellence, la recherche industrielle, le développement expérimental, les études de faisabilité, l'acquisition d'actifs fixes ou incorporels pour les activités de R &I liées au numérique), conformément au domaine d'intervention 009bis de l'annexe VII du règlement (CE) no 2021/241. Les projets sélectionnés ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).
26	1.5.1 Grand défi national —	Étapes	Rapport d'achèvement sur	Rapport d'achèvement sur l'état	—	—	—	TRIME STRE 3	2026	Science Foundation Ireland produit un rapport d'achèvement détaillant les résultats obtenus par tous les projets sélectionnés au cours du cycle 1.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Cycle 1		l'achèvement des projets sélectionnés dans le cadre du 1 ^{er} cycle	d'avancement des projets sélectionnés et présentant les projets ayant atteint le stade du prototype						
27	1.5.2 Grand défi national — Cycle 2	Étapes	Signature des contrats du cycle 2 pour des projets verts sélectionnés	Contrats passés à des équipes sélectionnées dans le cadre du cycle 2 du grand défi national en vue de mettre au point des solutions écologiques convenues. Les contrats prennent la forme d'une lettre d'offre	—	—	—	TRIME STRE 4	2025	Science Foundation Ireland a signé des contrats avec les équipes sélectionnées après l'appel à projets. Science Foundation Ireland veille à ce que le processus de sélection soutienne des projets d'un montant de 18 500 000 EUR (hors frais administratifs de 9,5 %) axés sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique, conformément au domaine d'intervention 022 de l'annexe VI du règlement (CE) no 2021/241. Les projets sélectionnés ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).
28	1.5.2 Grand défi national — Cycle 2	Étapes	Signature des contrats du cycle 2 pour des projets numériques sélectionnés	Contrats passés à des équipes sélectionnées dans le cadre du cycle 2 du grand défi national en vue de mettre au point des	—	—	—	TRIME STRE 4	2025	Science Foundation Ireland a signé des contrats avec les équipes sélectionnées après l'appel à projets. Science Foundation Ireland veille à ce que le processus de sélection soutienne des projets d'un montant de 10 800 000 EUR (hors frais administratifs à 9,5 %) axés sur les investissements dans les activités de R & I liées au numérique (y compris les centres de recherche d'excellence, la recherche industrielle, le développement expérimental, les études de faisabilité,

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				solutions numériques convenues. Les contrats prennent la forme d'une lettre d'offre						l'acquisition d'actifs fixes ou incorporels pour les activités de R & I liées au numérique), conformément au domaine d'intervention 009bis de l'annexe VII du règlement (CE) no 2021/241. Les projets sélectionnés ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).
29	1.5.2 Grand défi national — Cycle 2	Étapes	Rapport sur l'état d'avancement des projets sélectionnés dans le cadre du 2e cycle	Rapport sur l'état d'avancement des projets sélectionnés	—	—	—	TRIME STRE 3	2026	Science Foundation Ireland établit un rapport d'avancement détaillant l'état d'avancement de tous les projets sélectionnés au cours du cycle 2.
30	1.5.3 Grand défi national — Cycle 3	Étapes	Signature des contrats du cycle 3 pour des projets verts sélectionnés	Contrats passés à des équipes sélectionnées dans le cadre du cycle 3 du grand défi national en vue de mettre au point des solutions écologiques convenues. Les contrats prennent la forme d'une lettre d'offre	—	—	—	TRIME STRE 2	2026	Science Foundation Ireland a signé des contrats avec les équipes sélectionnées après l'appel à projets. Science Foundation Ireland veille à ce que le processus de sélection soutienne des projets d'un montant de 19 600 000 EUR (hors frais administratifs de 9,5 %) axés sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique, conformément au domaine d'intervention 022 de l'annexe VI du règlement (CE) no 2021/241. Les projets sélectionnés ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).
31	1.5.3	Étapes	Rapport sur	Rapport sur	—	—	—	TRIME	2026	Science Foundation Ireland établit un rapport

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Grand défi national — Cycle 3		l'état d'avancement des projets sélectionnés dans le cadre du 3e cycle	l'état d'avancement des projets sélectionnés				STRE 3		d'avancement détaillant l'état d'avancement de tous les projets sélectionnés au cours du cycle 3.
32	1.6 Amélioration de la réhabilitation des tourbières	Étapes	Étude préliminaire de réhabilitation des tourbières	Publication d'une étude préliminaire qui sera utilisée pour la mise en œuvre de la mesure	—	—	—	TRIME STRE 3	2021	Une étude préliminaire sur la réhabilitation des tourbières doit avoir été publiée, y compris les objectifs environnementaux, les normes de réhabilitation qui s'appliquent, la liste des tourbières sélectionnées pour la réhabilitation et les critères de sélection de ces tourbières.
33	1.6 Amélioration de la réhabilitation des tourbières	Cible	Début des travaux sur les premiers tourbières	—	Numéro	0	19	TRIME STRE 4	2021	Des améliorations doivent avoir été apportées à la remise en état d'au moins 19 tourbières. Le début des améliorations est assuré par des inspections sur place et des évaluations techniques qui ont été fournies dans un rapport d'avancement.
34	1.6 Amélioration de la réhabilitation des tourbières	Cible	Début des travaux sur des tourbières supplémentaires	—	Numéro	19	61	TRIME STRE 4	2023	Des améliorations de réhabilitation de tourbières supplémentaires doivent avoir commencé pour au moins 42 tourbières supplémentaires. Le début des améliorations est assuré par des inspections sur place et des évaluations techniques qui ont été effectuées et formalisées dans un rapport intermédiaire. Le rapport comprend des indicateurs de performance clés (ICP) spécifiques, mesurables, acceptables, réalistes, assortis d'échéances (ICP).
35	1.6 Amélioration de la réhabilitation des tourbières	Cible	Achèvement des travaux de réhabilitation des premiers tourbières	—	Numéro	0	40	TRIME STRE 4	2024	Des améliorations de réhabilitation doivent avoir été obtenues de manière substantielle pour au moins 40 tourbières. L'achèvement est assuré par des inspections sur place et des évaluations techniques qui ont été effectuées et formalisées dans un rapport intermédiaire.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										Le rapport comprend des ICP SMART.
36	1.6 Amélioration de la réhabilitation des tourbières	Cible	Achèvement des travaux de réadaptation	—	Numéro	40	82	TRIME STRE 3	2026	L'amélioration de la réhabilitation de 82 tourbières, couvrant environ 33 000 hectares, doit avoir été achevée. L'achèvement doit avoir été confirmé par un rapport final confirmant que les objectifs du programme et du contrat ont été atteints. Les rapports finaux comprendront également les résultats des inspections sur place et des évaluations techniques.
37	1.7.1 Plan de gestion de district hydrographique — Mise à niveau d'au moins 10 petites stations d'épuration des eaux	Étapes	Sélection des stations d'épuration des eaux usées éligibles	Publication de la liste d'au moins 10 sites éligibles	—	—	—	TRIME STRE 1	2022	Une liste d'au moins 10 sites sélectionnés pour la mise à niveau doit avoir été publiée. Elle doit avoir été fondée sur l'évaluation réalisée par un groupe d'experts et contenir la description du type de mise à niveau nécessaire.
38	1.7.1 Plan de gestion de district hydrographique — Mise à niveau d'au moins 10 petites stations d'épuration des eaux	Étapes	Début de la modernisation des petites stations d'épuration des eaux usées	Ordre de travail émis à l'entrepreneur de travaux détaillant l'étendue complète des travaux et le calendrier dans lequel ce champ d'application doit être achevé	—	—	—	TRIME STRE 2	2022	Les travaux de modernisation des petites stations d'épuration des eaux usées ont débuté par l'émission d'un ordre de travaux au contractant désigné.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
39	1.7.1 Plan de gestion de district hydrographique — Mise à niveau d'au moins 10 petites stations d'épuration des eaux	Cible	Modernisation des petites stations d'épuration des eaux usées	—	Numéro	0	10	TRIME STRE 3	2025	Au moins 10 mises à niveau des stations d'épuration des eaux usées doivent avoir été réalisées. L'achèvement est défini comme justifié par un rapport d'achèvement.
40	1.7.2 Plan de gestion de district hydrographique — Études de faisabilité portant sur au moins 20 stations d'épuration des eaux usées	Cible	Études de faisabilité et évaluations associées aux sous-mesures 1 et 3 évaluant les possibilités de nouvelles mises à niveau	—	Numéro	0	20	TRIME STRE 4	2023	Au moins 20 études de faisabilité et évaluations liées aux sous-mesures 2 et 3 doivent avoir été publiées.
41	1.7.3 Plan de gestion de district hydrographique — Surveillance des indicateurs biologiques et physico-chimiques d'au moins 20 sites	Étapes	Publication des sites sélectionnés pour le suivi	Publication d'une liste d'au moins 20 sites sélectionnés pour la surveillance des indicateurs biologiques et physico-chimiques	—	—	—	TRIME STRE 2	2022	La liste des sites à surveiller et les conditions de cette surveillance doivent être précisées par Irish Water.
42	1.7.3	Étapes	Le rapport final	Rapport final	—	—	—	TRIME	2025	Les résultats de ce suivi et de cette collecte de données

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Plan de gestion de district hydrographique — Surveillance des indicateurs biologiques et physico-chimiques d’au moins 20 sites			présentant les conclusions du suivi				STRE 3		prennent la forme d’un rapport résumant les résultats de ce suivi, ainsi que le développement de la capacité à établir les normes de traitement requises pour contribuer à la réalisation des objectifs de la directive-cadre sur l’eau.
43	1.8 Loi sur l’action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement) de 2021	Étapes	Entrée en vigueur du projet de loi sur l’action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement) de 2021	Disposition de la législation indiquant l’entrée en vigueur	—	—	—	TRIME STRE 3	2021	La législation est entrée en vigueur. Il est nécessaire de mettre l’objectif de neutralité climatique d’ici à 2050 sur une base légale, d’adopter le premier programme de budget carbone conformément à l’objectif de réduction de 51 % pour 2030, de mettre à jour chaque année le plan d’action pour le climat et d’établir des rapports annuels sur le climat concernant le niveau de mise en œuvre des politiques prévues par le plan d’action pour le climat et le niveau de réalisation de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
44	1.8 Loi sur l’action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement) de 2021	Étapes	Adoption des trois premiers budgets carbone pour 5 ans	Adoption et publication des trois premiers budgets carbone pour 5 ans	—	—	—	TRIME STRE 4	2021	Les trois premiers budgets carbone pour 5 ans ont été adoptés. Les budgets carbone sont conformes à l’objectif de réduction de 51 % d’ici à 2030.
45	1.8 Loi sur l’action	Étapes	Première mise à jour du plan	Adoption et publication de	—	—	—	TRIME STRE 3	2022	Un plan d’action pour le climat révisé a été adopté, qui définit les politiques et mesures supplémentaires

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement) de 2021		d'action pour le climat	la mise à jour annuelle du plan d'action pour le climat						nécessaires pour mettre l'Irlande sur la bonne voie pour atteindre son objectif déclaré de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 51 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 2018 et de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050. Le plan d'action pour le climat est aligné sur le cadre et les objectifs de la loi de 2021 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone et est conforme aux obligations de l'Irlande au titre de la législation de l'UE en matière de climat et d'énergie.
46	1.8 Loi sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement) de 2021	Étapes	Nouvelle mise à jour du plan d'action pour le climat	Adoption et publication de la mise à jour annuelle du plan d'action pour le climat	—	—	—	TRIME STRE 3	2025	Un plan d'action pour le climat révisé a été adopté, qui définit les politiques et mesures supplémentaires nécessaires pour mettre l'Irlande sur la bonne voie pour atteindre son objectif déclaré de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 51 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 2018 et de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050. Le plan d'action pour le climat est globalement aligné sur le cadre et les objectifs proposés dans le cadre de la loi de 2021 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone et est conforme aux obligations de l'Irlande au titre de la législation de l'UE en matière de climat et d'énergie.
47	1.9 Taxe carbone	Étapes	Législation sur la trajectoire du taux d'imposition du carbone	Disposition de l'acte législatif indiquant l'entrée en vigueur de la législation sur la trajectoire du taux d'imposition du	—	—	—	TRIME STRE 4	2020	La législation est entrée en vigueur et a introduit les majorations annuelles de taux. Elle aura, pour la première fois, fixé un signal de prix du carbone à long terme à 2030 sur une base législative. Les taux spécifiques pour chaque carburant concerné sont fixés dans la législation et publiés sur le site web de l'administration fiscale.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				carbone						
48	1.9 Taxe carbone	Étapes	Augmentation du taux d'imposition carbone pour 2021	Mesures administratives mises en œuvre en tant que de besoin pour introduire des augmentations de taux conformément à la loi de finances de 2020	—	—	—	TRIME STRE 2	2021	Le projet de loi budgétaire et de finances est entré en vigueur et prévoit l'augmentation annuelle de 7,50 EUR par tonne d'émissions de CO ₂ en 2021. Cette augmentation s'applique à tous les carburants concernés à partir des dates indiquées dans la loi de finances de 2020.
49	1.9 Taxe carbone	Étapes	Augmentation du taux d'imposition carbone pour 2022	Mesures administratives mises en œuvre en tant que de besoin pour introduire des augmentations de taux conformément à la loi de finances de 2020	—	—	—	TRIME STRE 2	2022	Le projet de loi budgétaire et de financement est entré en vigueur et prévoit l'augmentation annuelle de 7,50 EUR par tonne d'émissions de CO ₂ en 2022. Cette augmentation s'applique à tous les carburants concernés à partir des dates indiquées dans la loi de finances de 2020.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
50	1.9 Taxe carbone	Étapes	Augmentation du taux d'imposition carbone pour 2023	Mesures administratives mises en œuvre en tant que de besoin pour introduire des augmentations de taux conformément à la loi de finances de 2020	—	—	—	TRIMESTRE 2	2023	Le projet de loi budgétaire et de financement est entré en vigueur et prévoit l'augmentation annuelle de 7,50 EUR par tonne d'émissions de CO ₂ en 2023. Cette augmentation s'applique à tous les carburants concernés à partir des dates indiquées dans la loi de finances de 2020.
51	1.9 Taxe carbone	Étapes	Augmentation du taux d'imposition carbone pour 2024	Mesures administratives mises en œuvre en tant que de besoin pour introduire des augmentations de taux conformément à la loi de finances de 2020	—	—	—	TRIMESTRE 2	2024	Le projet de loi budgétaire et de financement est entré en vigueur et prévoit l'augmentation annuelle de 7,50 EUR par tonne d'émissions de CO ₂ en 2024. Cette augmentation s'applique à tous les carburants concernés à partir des dates indiquées dans la loi de finances de 2020.
52	1.9 Taxe carbone	Étapes	Augmentation du taux d'imposition carbone pour 2025	Mesures administratives mises en œuvre en tant que de besoin pour introduire des augmentations de taux	—	—	—	TRIMESTRE 2	2025	Le projet de loi budgétaire et de financement est entré en vigueur et prévoit l'augmentation annuelle de 7,50 EUR par tonne d'émissions de CO ₂ en 2025. Cette augmentation s'applique à tous les carburants concernés à partir des dates indiquées dans la loi de finances de 2020.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				conformément à la loi de finances de 2020						

B. VOLET 2: ACCÉLÉRER ET ÉTENDRE LES RÉFORMES ET LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUES

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de l'Irlande contribue à relever les défis de la transformation numérique en soutenant la numérisation des services publics et des entreprises et en améliorant les compétences numériques.

L'objectif de ce volet est d'accélérer et d'étendre la transformation numérique du pays en soutenant la numérisation des entreprises, en remédiant au risque de fracture numérique, y compris dans le secteur de l'éducation, en renforçant les compétences numériques et en soutenant le développement d'infrastructures numériques et la fourniture de services publics numériques.

Ce volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays concernant les investissements dans la transition numérique et les infrastructures numériques, ainsi que le risque de fracture numérique, y compris dans le secteur de l'éducation (recommandation par pays no 3 en 2019 et recommandations par pays no 2 et no 3 en 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

B.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Investissement: 2.1 mise en place d'un centre de données public partagé

L'objectif de la mesure est de fournir des installations de centres de données de haute qualité pour remplacer les salles de serveurs publics et les centres de données actuels du gouvernement, qui sont pour la plupart situés dans des bureaux du centre-ville qui sont intrinsèquement inefficaces du point de vue de l'utilisation du pouvoir. Le centre de données gouvernemental partagé développé sur le campus de Backweston fonctionne d'une manière plus respectueuse de l'environnement, y compris en utilisant la chaleur fatale du centre de données pour d'autres bâtiments. Le traitement des données entraîne des réductions substantielles des émissions de gaz à effet de serre tout au long du cycle de vie.

L'investissement consiste en la construction, l'électrification et les équipements mécaniques du centre de données. Deux serveurs et services d'organisations gouvernementales auront été transférés vers le nouveau centre de données du gouvernement.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement: 2.2 programme visant à stimuler la transformation numérique des entreprises en Irlande

L'objectif de la mesure est de lutter contre une numérisation déséquilibrée parmi les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), et d'améliorer la numérisation des entreprises en Irlande.

L'investissement consiste à soutenir des programmes visant à numériser les entreprises en Irlande, tels que le développement de la présence en ligne, la numérisation des produits et des processus commerciaux, et l'utilisation des technologies numériques pour développer de nouveaux marchés et

modèles commerciaux. Cette mesure soutient également les pôles européens d'innovation numérique irlandais dans le cadre du projet plurinational. Les pôles aideront en outre les entreprises à entreprendre la transformation numérique et à devenir plus compétitives.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: (I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval²; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents³; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁴ et aux installations de traitement biologique mécanique⁵; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement: 2.3 programme visant à fournir des infrastructures numériques et un financement aux écoles

L'objectif de la mesure est de faire en sorte que les apprenants des écoles primaires et postprimaires soient dotés de compétences numériques appropriées. La mesure contribue à remédier à la fracture et aux disparités régionales et numériques en Irlande.

L'investissement consiste en deux sous-mesures dans le domaine numérique dans les écoles. La première sous-mesure (2.3.1 *Infrastructure numérique et financement des écoles — Connectivité*) fournit une connectivité à haut débit aux écoles primaires, et la seconde (2.3.2 *Infrastructures numériques et financement des écoles — infrastructure TIC*) finance l'accès aux infrastructures TIC, notamment en aidant les écoles à fournir des appareils et des logiciels numériques aux élèves défavorisés.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 septembre 2022.

Investissement: 2.4 option de réponse en ligne pour le recensement de la population

L'objectif de la mesure est d'améliorer l'efficacité de la collecte et de l'analyse des données en numérisant l'exercice de recensement. Elle réduit la charge pesant sur les répondants à l'enquête et

² À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

³ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁴ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁵ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

le coût de la collecte des données. Le recensement est la seule opération qui donne une vue d'ensemble des conditions sociales et de vie de la population irlandaise. Il fournit aux décideurs politiques des informations précieuses pour créer des politiques publiques de grande qualité.

L'investissement consiste à mettre au point une plateforme permettant aux ménages de compléter leur retour de recensement en ligne. L'infrastructure utilisée recèle un potentiel de réutilisation pour toute collecte de données à grande échelle par les autorités publiques.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement: 2.5 utiliser les technologies 5G pour stimuler une Irlande plus verte et plus innovante

L'objectif de la mesure est de faire en sorte que les administrations publiques tirent le meilleur parti possible des technologies 5G.

L'investissement consiste à construire une plateforme à faible latence avec un réseau dorsal à grande vitesse utilisant des nœuds de calcul de la périphérie afin de permettre une réponse plus rapide. Divers services publics seront ensuite développés, testés et déployés à l'aide de la plateforme, notamment pour la protection publique et les secours en cas de catastrophe, et testés avant d'investir pour les PME et les jeunes pousses.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: 2.6 série de projets dans le domaine de la santé en ligne

L'objectif de la mesure est de soutenir la numérisation du système de soins de santé irlandais en améliorant l'interopérabilité entre les différents systèmes numériques.

L'investissement se compose de deux sous-mesures. La première sous-mesure (*2.6.1 Suite des projets de santé en ligne — pharmacie en ligne*) soutiendra le déploiement de systèmes de pharmacie en ligne dans les hôpitaux irlandais. Cet investissement permet aux autorités de mieux surveiller l'utilisation et les coûts des médicaments, ainsi que de créer un système intégré de prestation de soins dans lequel les données relatives à la prescription sont liées aux dossiers électroniques des patients. La deuxième sous-mesure (*2.6.2 Suite des projets de santé en ligne — système intégré de gestion financière*) soutient le déploiement d'un système intégré de gestion financière afin d'améliorer l'efficacité financière et des marchés publics au sein du système de santé. Le système intégré de gestion financière devrait y parvenir en fournissant une vision unique de tous les achats et prix dans les hôpitaux irlandais, ce qui devrait permettre aux autorités sanitaires d'optimiser leurs pratiques en matière de marchés publics.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: 2.7 lutter contre la fracture numérique et renforcer les compétences numériques

L'objectif de la mesure est de soutenir la transformation numérique de l'enseignement et de la formation irlandais à tous les niveaux (écoles, enseignement supérieur, apprentissage tout au long de la vie), d'intégrer les compétences numériques essentielles dans tous les contextes et de lutter contre le risque de fracture numérique.

La réforme consiste à: (I) une stratégie numérique pour les écoles 2021-2027 qui vise à exploiter le potentiel des technologies numériques dans l'enseignement, l'apprentissage et l'évaluation; II) une stratégie de 10 ans pour l'alphabétisation des adultes, l'éducation numérique et l'alphabétisation

numérique afin d'aider les individus à acquérir leur habileté numérique; III) une mesure visant à accroître le nombre de diplômés possédant des compétences élevées dans le domaine des TIC; et iv) une mesure visant à soutenir l'accès aux dispositifs TIC, notamment en permettant aux établissements d'enseignement supérieur et autres établissements d'enseignement supérieur de fournir des ordinateurs portables aux étudiants défavorisés.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

B.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
53	2.1 Mise en place d'un centre de données gouvernemental partagé	Étapes	Signature du contrat pour la construction de l'installation du centre de données	Signature du contrat	—	—	—	TRIME STRE 1	2022	Le contrat d'attribution de la construction du bâtiment, de l'équipement mécanique et électrique du centre de données aura été signé.
54	2.1 Mise en place d'un centre de données gouvernemental partagé	Étapes	Achèvement de la construction du bâtiment du centre de données	Achèvement de la construction	—	—	—	TRIME STRE 2	2025	Toutes les installations, tous les composants mécaniques et électriques de l'installation du centre de données doivent avoir été achevés et testés avec succès et l'installation doit avoir été mise en service et remise à l'Office des Travaux publics.
55	2.1 Mise en place d'un centre de données gouvernemental partagé	Cible	Migration des serveurs/service s vers le nouveau centre de données du gouvernement	—	Numéro	0	2	TRIME STRE 2	2026	Au moins 2 serveurs et services d'organisations gouvernementales auront été transférés vers le nouveau centre de données du gouvernement. Au sens de la note de bas de page 2 de l'annexe VI et de la note de bas de page 7 de l'annexe VII du règlement (CE) no 2021/241, le traitement des données entraîne des réductions substantielles des émissions de gaz à effet de serre tout au long du cycle de vie grâce à une réduction de l'efficacité de l'utilisation de l'électricité (PUE) des services et le projet est conforme au code de conduite européen sur l'efficacité énergétique des centres de données.
56	2.2 Transformation numérique de l'entreprise irlandaise	Étapes	Lancement des appels à propositions	Publication des appels de propositions	—	—	—	TRIME STRE 2	2022	Les appels à propositions initiaux des agences d'entreprise pour tous les éléments du programme (tels que les systèmes de chèques) ont été publiés, assortis d'un cahier des charges comprenant des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.
57	2.2 Transformation numérique de l'entreprise irlandaise	Étapes	Création de pôles européens d'innovation numérique	Les pôles européens d'innovation numérique sont considérés comme établis	—	—	—	TRIME STRE 3	2022	Au moins deux pôles européens d'innovation numérique (EDIH) dans le cadre du programme pour une Europe numérique de la Commission européenne, afin de stimuler la transformation numérique des PME, du service public et de l'économie en général, auront été créés. Quatre EDIH irlandais auront été désignés pour donner suite à l'appel restreint de la Commission en faveur du réseau à l'échelle de l'UE.
58	2.2 Transformation numérique de l'entreprise irlandaise	Cible	Approbation du financement de la transformation numérique	—	Numéro	0	720	TRIME STRE 2	2026	Au moins 720 entreprises ont reçu un financement dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de numérisation.
59	2.3.1 Infrastructures numériques et financement des écoles — Connectivité	Cible	Connexion des écoles au réseau à haut débit	—	Numéro	0	750	TRIME STRE 2	2022	Les prestataires de services de vente au détail doivent avoir installé des routeurs dans au moins 750 écoles primaires. Ces écoles doivent avoir été connectées au réseau à haut débit des écoles HEAnet.
60	2.3.1 Infrastructures numériques et financement des écoles — Connectivité	Cible	Connexion des écoles au réseau à haut débit	—	Numéro	750	990	TRIME STRE 3	2022	Les prestataires de services de vente au détail doivent avoir installé des routeurs dans au moins 990 écoles primaires. Ces écoles doivent avoir été connectées au réseau à haut débit des écoles HEAnet.
61	2.3.2	Étapes	Publication de	Publication de	—	—	—	TRIME	2021	Les critères et mécanismes de financement du

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Infrastructures numériques et financement des écoles — Infrastructures TIC		la circulaire aux écoles pour communiquer les critères de financement	la circulaire aux écoles				STRE 3		programme ont été finalisés et communiqués aux écoles par la publication d'une circulaire destinée aux écoles.
62	2.3.2 Infrastructures numériques et financement des écoles — Infrastructures TIC	Cible	Financement accordé aux écoles primaires et postprimaires	—	Numéro	0	3 415	TRIME STRE 4	2021	Au moins 3 415 écoles primaires et post-primaires ont bénéficié d'un financement pour l'accès aux infrastructures TIC. Les écoles reçoivent un financement fondé sur le profil de l'école, y compris les facteurs socio-économiques, afin de cibler les apprenants risquant d'être défavorisés sur le plan éducatif.
63	2.4 Option de réponse en ligne pour le recensement	Étapes	Le projet pilote pour la collecte de données en ligne est testé aux fins de la vérification de la faisabilité.	Essai du projet pilote du système de collecte de données en ligne	—	—	—	TRIME STRE 3	2022	Un projet pilote a été mis en œuvre et exécuté pour tester le concept de collecte de données en ligne. Elle implique l'achèvement de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un système pilote de recensement en ligne et la réalisation de tests visant à vérifier la faisabilité d'un recensement complet en ligne.
64	2.4 Option de réponse en ligne pour le recensement	Étapes	Un échantillon de citoyens testent la répétition de la collecte de données en ligne	Test par un échantillon de citoyens	—	—	—	TRIME STRE 3	2024	Une répétition vestimentaire doit avoir été mise en œuvre et exécutée pour vérifier le bon fonctionnement de l'installation de collecte de données en ligne. Elle a confirmé que l'installation de collecte de données en ligne fonctionne d'une manière qui soit facile pour les citoyens et soit efficace dans la collecte des données de recensement requises. Elle inclut la participation d'un échantillon de citoyens.
65	2.4 Option de	Étapes	Lancement de la collecte de	Le système de collecte de	—	—	—	TRIME STRE 2	2026	Le système de collecte de données en ligne en direct destiné à faciliter la collecte de données de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	réponse en ligne pour le recensement		données en ligne du recensement	données en ligne est mis en place pour être utilisé par les citoyens lors du recensement.						recensement pour le recensement de 2026 doit avoir été lancé, ce qui signifie que le système en direct doit avoir été mis en œuvre et testé par l'office central des statistiques. Cette étape intermédiaire doit être achevée avant que le système ne soit mis à la disposition des citoyens en vue de son utilisation lors du recensement proprement dit.
66	2.5 Utiliser les technologies 5G pour stimuler une Irlande plus verte et plus innovante	Cible	Achat de 18 nœuds calculables	—	Numéro	0	18	TRIME STRE 4	2023	Au moins 18 nœuds calculables ont été achetés à la suite d'exercices de passation de marchés.
67	2.5 Utiliser les technologies 5G pour stimuler une Irlande plus verte et plus innovante	Cible	Installation de nœuds de calcul	—	Numéro	0	18	TRIME STRE 4	2024	Au moins 18 nœuds calculables doivent avoir été installés et déployés sur la plateforme.
68	2.5 Utiliser les technologies 5G pour stimuler une Irlande plus verte et plus innovante	Étapes	Test de protection du public et de secours en cas de catastrophe	Phase d'essai	—	—	—	TRIME STRE 4	2025	Les essais du service de protection publique et de secours en cas de catastrophe et l'itinérance à partir de celui-ci sur un réseau 5G de transporteurs commerciaux ont été mis en œuvre et exécutés. Les tests ont été validés par le personnel informatique et les praticiens des services de protection publique et de secours en cas de catastrophe.
69	2.6.1 Série de projets de santé en ligne —	Étapes	Attribution des marchés pour les systèmes de pharmacie en	Attribution des marchés pour l'acquisition d'un système de	—	—	—	TRIME STRE 3	2021	La procédure de passation de marchés pour la pharmacie en ligne doit avoir été achevée par la signature de contrats de fournisseurs.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	pharmacie en ligne		ligne	pharmacie numérique pour les hôpitaux (ePharmacy)						
70	2.6.1 Série de projets de santé en ligne — pharmacie en ligne	Étapes	Achèvement de la construction et configuration de la pharmacie en ligne	Achèvement du bâtiment et configuration	—	—	—	TRIME STRE 4	2023	La construction et la configuration de la fonctionnalité informatique technique de base pour une solution de pharmacie en ligne hospitalière numérique doivent avoir été achevées.
71	2.6.1 Série de projets de santé en ligne — pharmacie en ligne	Cible	Premier déploiement de la pharmacie en ligne	—	Numéro	0	36	TRIME STRE 4	2025	Au moins 36 hôpitaux doivent avoir été équipés de pharmacie en ligne.
72	2.6.2 Série de projets de santé en ligne — système intégré de gestion financière	Étapes	Achèvement de la construction et configuration du système intégré de gestion financière	Achèvement de la construction et configuration du système intégré de gestion financière	—	—	—	TRIME STRE 4	2021	La conception, la construction et la configuration du système intégré de gestion financière doivent avoir été achevées en préparation des essais du système.
73	2.6.2 Série de projets de santé en ligne — système intégré de gestion financière	Cible	Premier déploiement du système intégré de gestion financière	—	Numéro	0	24	TRIME STRE 4	2025	Au moins 24 établissements hospitaliers et communautaires doivent avoir été équipés du système intégré de gestion financière.
74	2.7 Lutter contre la	Étapes	Publication de la stratégie	Publication de la nouvelle	—	—	—	TRIME STRE 4	2021	La stratégie numérique pour les écoles a été publiée. Il décrit la politique du ministère de l'éducation

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	fracture numérique et renforcer les compétences numériques		numérique pour les écoles	stratégie numérique pour les écoles						visant à intégrer l'utilisation des technologies numériques dans l'enseignement, l'apprentissage et l'évaluation dans le système scolaire irlandais, y compris les objectifs et priorités stratégiques, et les actions à entreprendre pour atteindre les résultats requis conformément aux objectifs.
75	2.7 Lutter contre la fracture numérique et renforcer les compétences numériques	Cible	Augmentation du nombre de diplômés possédant des compétences de haut niveau dans le domaine des TIC	—	Numéro	7 450	12 450	TRIME STRE 4	2022	Au moins 5 000 apprenants supplémentaires (ce qui correspond à une augmentation de 65 %) obtiendront un diplôme en 2022 avec des compétences de haut niveau dans le domaine des TIC. Ces compétences comprennent l'informatique et l'ingénierie électronique et électrique et sont définies comme NFQ niveau 6 ou supérieur.
76	2.7 Lutter contre la fracture numérique et renforcer les compétences numériques	Étapes	Publication de la stratégie 10 pour les compétences des adultes	Publication de la stratégie 10 «Année européenne de l'alphabétisation des adultes, de l'éducation numérique et de l'alphabétisation numérique»	—	—	—	TRIME STRE 3	2021	Une stratégie de 10 ans pour l'alphabétisation des adultes, l'alphabétisation numérique et l'alphabétisation numérique a été adoptée et publiée. Elle fixe des objectifs pour l'acquisition de l'habileté numérique de base.
77	2.7 Lutter contre la fracture numérique et renforcer les compétences numériques	Cible	Étudiants défavorisés équipés de dispositifs TIC	—	Numéro	0	20 000	TRIME STRE 4	2021	Au moins 20 000 ordinateurs portables doivent avoir été fournis aux étudiants défavorisés dans l'enseignement supérieur et supérieur. Les spécifications relatives aux ordinateurs portables ont été élaborées en collaboration avec des experts en matière d'enseignement supérieur ou supérieur, et les appareils doivent être adaptés à l'enseignement supérieur et complémentaire.

C. VOLET 3: REPRISE SOCIALE ET ÉCONOMIQUE ET CRÉATION D'EMPLOIS

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de l'Irlande contribue à relever les défis suivants: I) la nécessité d'encourager les stratégies d'activation; II) la nécessité de remédier aux pénuries de compétences et de préparer la main-d'œuvre aux transitions écologique et numérique; III) la nécessité de réduire les obstacles réglementaires à l'esprit d'entreprise; IV) la nécessité de renforcer le cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux; (v) la nécessité de tenir compte des caractéristiques du système fiscal qui facilitent la planification fiscale agressive; VI) la nécessité de mettre pleinement en œuvre les plans de réforme des retraites; VII) la nécessité de remédier aux pénuries d'offre de logements sociaux et d'améliorer le caractère abordable des logements; et viii) la nécessité d'améliorer l'accessibilité, la résilience et le rapport coût-efficacité du système de soins de santé.

Les objectifs de ce volet sont les suivants: I) maintenir les chômeurs proches du marché du travail; II) doter la main-d'œuvre irlandaise des compétences nécessaires tournées vers l'avenir qui sont nécessaires pour stimuler l'innovation et la productivité du secteur des petites et moyennes entreprises (PME), ainsi que des compétences à l'appui de l'action pour le climat; et iii) contribuer au renforcement du cadre général de la politique sociale et économique afin de contribuer à créer un environnement qui contribue à maximiser les investissements dans le soutien à l'activation et le renforcement des compétences.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays relatives à l'emploi grâce à un soutien actif à l'intégration et au renforcement des compétences (recommandations par pays 2 en 2019 et 2020), aux obstacles réglementaires à l'entrepreneuriat (recommandation par pays no 3 en 2019), à la lutte contre le blanchiment de capitaux (recommandation par pays no 4 en 2020), à la planification fiscale agressive (recommandations par pays 1 en 2019 et 4 en 2020), aux retraites (recommandation par pays no 1 en 2019), au logement social et abordable (recommandations par pays 3 en 2019 et 2 en 2020) et aux soins de santé (recommandations par pays 1 en 2019 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

C.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Investissement: 3.2 programme SOLAS de réaction en matière de compétences en matière de rétablissement

L'objectif de la mesure est de soutenir la reconversion et le perfectionnement professionnels des travailleurs afin de tenir compte des défis de l'économie et du marché du travail modernes de l'Irlande.

L'investissement consiste à développer une série de programmes d'éducation et de formation supplémentaires dans le cadre du programme «Skills to Compete» et à établir officiellement le programme «Action pour les compétences vertes» de la convention SOLAS. Les programmes et modules de formation sont gérés par les conseils de l'éducation et de la formation. Elles se concentrent notamment sur les compétences pertinentes pour la double transition et ciblent les secteurs offrant des possibilités d'emploi, tels que la programmation des technologies de l'information et de la communication (TIC), la construction verte et l'atténuation du changement climatique.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement: 3.3 fonds pour la transformation des universités technologiques

L'objectif de la mesure est de renforcer les capacités en matière d'éducation et de formation dans les universités technologiques.

L'investissement consiste à étendre le Fonds pour la transformation des universités techniques (TUTF) afin de financer un certain nombre de projets dans le cadre d'un programme spécifique de réforme de l'éducation et de la formation. Ces projets seront sélectionnés à la suite d'un appel à propositions ciblant les cinq universités technologiques nouvelles et émergentes. Elles comprennent des projets liés i) aux compétences et au développement du personnel, ii) à la réforme des programmes et de l'enseignement et de l'apprentissage, iii) aux compétences pour le développement régional et l'engagement des PME, des entreprises et de la société, iv) les infrastructures numériques et de soutien et v) les services numériques des universités technologiques partagées au niveau national. Les propositions sont soumises à des critères spécifiques en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'égalité des chances pour tous.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: (I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval⁶; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁷; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁸ et aux installations de traitement biologique mécanique⁹; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme: 3.4 réduire les obstacles réglementaires à l'entrepreneuriat

L'objectif de la mesure est de supprimer les obstacles réglementaires inutiles pour les PME lorsqu'il s'agit de créer et de développer leurs activités.

⁶ À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

⁷ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁸ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

La réforme consiste en la conception, la mise en œuvre et la vérification de l'application du test PME. Le test PME comporte quatre étapes que les décideurs politiques doivent prendre en considération: i) la consultation des parties prenantes des PME, ii) l'identification des entreprises touchées, iii) la mesure de l'incidence sur les PME et iv) l'évaluation des mécanismes alternatifs et des mesures d'atténuation. En outre, la réforme consiste en la publication d'un rapport de projet sur le développement d'un portail unique pour les PME afin de fournir assistance et soutien aux PME.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 mars 2023.

Réforme: 3.5 lutte contre le blanchiment de capitaux

L'objectif de la mesure est de renforcer le cadre de l'Irlande en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

La réforme consiste en la publication d'une évaluation sectorielle des risques liés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme des prestataires de services aux sociétés ou aux fiducies. Le personnel de l'unité «Lutte contre le blanchiment de capitaux» (AMLCU) du ministère de la justice sera renforcé, notamment en vue de procéder à un plus grand nombre d'inspections des CSP. Les inspections tiennent compte des obligations légales des CSP, notamment: champ d'application de l'autorisation; évaluation des risques commerciaux; évaluation des risques clients; politiques et procédures; formation et instruction du personnel; la vigilance à l'égard de la clientèle et les bénéficiaires effectifs des clients; déclaration de transactions suspectes. En outre, un groupe de travail sera mis en place par l'ULCU, qui présentera un rapport d'examen au gouvernement, sur la faisabilité d'une modification de la législation primaire afin d'étendre la boîte à outils réglementaire afin d'y inclure un régime de sanctions financières administratives, y compris des recommandations en vue d'une telle extension de la boîte à outils réglementaire lorsque cela est jugé possible. Une nouvelle législation visant à mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport du groupe de travail entre en vigueur.

La réforme doit être achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Réforme: 3.6 planification fiscale agressive

L'objectif de la mesure est d'appliquer des mesures préventives visant à limiter les possibilités de planification fiscale agressive et, en particulier, de double non-imposition au moyen de paiements sortants.

La réforme consiste à: i) une modification de la législation sur les abattements en capital sur les actifs incorporels, des orientations sur la réforme de la résidence fiscale des sociétés et l'entrée en vigueur de règles renforcées relatives aux sociétés étrangères contrôlées. En ce qui concerne les paiements sortants, la réforme comprend également ii) la publication, par un contractant externe indépendant, d'une analyse économique sur l'incidence des réformes récentes sur les flux de paiement; III) une consultation publique sur la possibilité d'introduire des mesures concernant les paiements sortants; et iv) l'entrée en vigueur de la législation visant à prévenir la double non-imposition applicable aux paiements sortants en faveur des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs, des pays et territoires à fiscalité nulle. Ces mesures législatives comprennent des retenues à la source ou la non-déductibilité des paiements sortants. Dans le cas des dividendes, les mesures comprennent des retenues à la source, puisque les dividendes ne peuvent pas être déduits.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 mars 2024.

Réforme: 3.7 pensions

L'objectif de la mesure est de simplifier et d'harmoniser le paysage des retraites complémentaires.

La réforme consiste en des mesures législatives qui soutiennent l'harmonisation du traitement fiscal des cotisations patronales et contribuent à simplifier le processus de prélèvement. Une première mesure consiste à supprimer une règle qui interdit le transfert des régimes professionnels du deuxième pilier vers les comptes d'épargne-retraite individuels (PRSA) du troisième pilier, lorsque la personne a plus de 15 années de service. Une deuxième mesure consiste à supprimer la charge d'avantage en nature grevant les cotisations patronales à la pension d'un salarié. Une troisième mesure est la suppression éventuelle de la «caisse de retraite minimale agréée».

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme: 3.8 accroître l'offre de logements sociaux et abordables

L'objectif de la mesure est d'accroître l'offre de logements sociaux et abordables.

La réforme consiste en l'entrée en activité de l'agence de développement foncier (LDA) en tant qu'agence publique commerciale, comme le prévoit la loi LDA. Il s'agit également de l'entrée en vigueur d'une loi sur le logement abordable. Les unités de logement sont livrées dans le cadre des différents programmes mis en place par la réforme.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). En particulier, au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux (à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE) produits sur le site de construction sont préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de l'UE sur la gestion des déchets de construction et de démolition.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 mars 2022.

Réforme: 3.9 santé

L'objectif de la mesure est de progresser dans la mise en œuvre du programme de réforme de Sláintecare afin de contribuer à la mise en place d'un système de soins de santé universel à un seul niveau dans lequel chacun dispose d'un accès égal aux services en fonction des besoins, quelle que soit sa capacité contributive.

La réforme consiste à mettre en œuvre le contrat de conseil Sláintecare. Le contrat de consultant Sláintecare est un contrat de travail «public uniquement» pour les consultants, qui ne prévoit aucune pratique privée, sur le site ou hors site, et introduit une augmentation de salaire par rapport aux niveaux de salaire des nouveaux arrivants existants. La réforme consiste également à rendre opérationnels 96 réseaux communautaires de santé (RCH) pour la planification et la fourniture de services de soins de santé primaires de manière structurée. Enfin, elle consiste également à garantir la participation d'un nombre croissant de patients à un programme de gestion des maladies chroniques.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
80	3.2 Programme SOLAS de réaction en matière de compétences en matière de rétablissement	Étapes	Développement de possibilités d'offre de compétences dans le cadre du programme «Skills to Compete»	Possibilités d'offre de compétences pour les apprenants pour réserver leur place	—	—	—	TRIMESTRE 3	2021	Des possibilités d'offre de compétences «Skills to Compete» doivent avoir été mises à disposition pour les réservations. Elles comprennent des possibilités dans les domaines i) des compétences numériques, ii) de l'employabilité (transversales) et iii) des compétences sectorielles spécifiques.
81	3.2 Programme SOLAS de réaction en matière de compétences en matière de rétablissement	Étapes	Développement de l'offre de compétences vertes et de possibilités de modules	Des modules de compétences vertes et des possibilités d'offre sont disponibles pour l'inscription	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Des modules et des possibilités de fourniture de compétences vertes ont été mis à disposition à des fins de réservation. Ils couvrent au moins des domaines de compétences spécifiques dans le bâtiment et la modernisation à émissions quasi nulles, ainsi qu'une série de compétences vertes pour le perfectionnement et la reconversion professionnels. En particulier, les possibilités comprennent une formation professionnelle spécifique qui peut également permettre l'application de normes supérieures aux NZEB. Le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) doit être assuré par l'exclusion des activités suivantes des modules et des possibilités de fourniture: — Les activités liées à l'élimination des déchets dans les décharges ou les incinérateurs susceptibles de nuire à l'environnement, — Les activités liées aux combustibles fossiles (il convient toutefois de noter que les activités de fourniture de compétences peuvent cibler la reconversion des travailleurs de centrales à tourbe afin de leur permettre de participer à différents types d'activités non couverts par cette liste d'exclusion), et — Les activités dans lesquelles l'élimination à long terme

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										des déchets peut causer des dommages à long terme à l'environnement.
82	3.2 Programme SOLAS de réaction en matière de compétences en matière de rétablissement	Cible	Participation au programme d'action en faveur des compétences vertes et compétences pour renforcer la participation	—	Numéro	0	81250	TRIMESTRE 4	2024	Nombre de participants inscrits à partir du 1 janvier 2021 dans au moins un des modules d'offre de compétences et des modules prévus dans le cadre du programme d'action pour les compétences vertes de la convention SOLAS et de l'initiative «Skills to Compete». Dans les cas où des personnes s'inscrivent à de multiples possibilités d'acquisition de compétences et/ou modules, ces participations multiples ne sont pas exclues. Il s'agit d'un objectif unique pour le programme d'action sur les compétences vertes SOLAS et l'initiative «Skills to Compete» combinées, et ne comprend pas de sous-objectifs pour des programmes ou initiatives individuels.
83	3.2 Programme SOLAS de réaction en matière de compétences en matière de rétablissement	Cible	Proportion de femmes inscrites à l'initiative «Skills to Compete»	—	Pourcentage	0	50	TRIMESTRE 4	2024	Proportion de femmes participantes (par rapport au nombre total de participants calculé pour l'objectif 82) s'inscrivant dans au moins une des possibilités d'offre de compétences au titre de l'initiative «Skills to Compete»
84	3.3 Fonds pour la transformation des universités technologiques	Étapes	Subventions de projets octroyées dans le cadre du programme «Réformes de l'éducation et de la formation»	Les conventions de subvention du projet sont signées par les candidats retenus.	—	—	—	TRIMESTRE 1	2022	Toutes les conventions de subvention dans le cadre du programme «Réformes d'éducation et de formation» doivent avoir été signées par les candidats retenus, conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable. Chaque convention de subvention inclut le montant financier alloué au candidat retenu [université technologique (TU) ou consortium de développement de l'UT], ainsi que les détails du projet et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										le calendrier. Chaque proposition a clairement démontré comment l'égalité entre les hommes et les femmes et l'égalité des chances ont été prises en compte lors de l'élaboration de la demande, les actions spécifiques à entreprendre, la fourniture de données ventilées entre les hommes et les femmes et l'égalité sur les bénéficiaires des mesures, et la manière dont ces actions s'alignent sur les plans d'action institutionnels en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. Chaque convention de subvention précise que l'Autorité de l'enseignement supérieur effectue des paiements échelonnés en fonction de la réalisation des éléments livrables et des critères applicables aux projets approuvés. Les projets relèvent de l'une des catégories suivantes: — les compétences et le développement du personnel, — réforme des programmes d'études, de l'enseignement et de l'apprentissage, - compétences pour le développement régional et pour l'engagement des PME, des entreprises et de la société, — les infrastructures numériques et habilitantes, — services numériques de l'UT partagés au niveau national.
85	3.3 Fonds pour la transformation des universités technologiques	Étapes	Approbation des rapports de projet	Les rapports de projet sont signés par l'autorité de l'enseignement supérieur.	—	—	—	TRIMESTRE 4	2024	Tous les rapports finaux de projet dans le cadre du programme de réformes de l'éducation et de la formation ont été approuvés par l'Autorité de l'enseignement supérieur. Les rapports finaux du projet mesurent les progrès accomplis dans la réalisation des éléments livrables et le respect des critères sous-jacents pour les projets approuvés, y compris le respect des critères relatifs au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important», à l'égalité entre les hommes et les femmes et à l'égalité des chances.
86	3.3 Fonds pour la	Cible	Membres du personnel des	—	Numéro	0	4 000	TRIMESTRE 2	2024	Au moins 4 000 membres du personnel provenant des cinq universités technologiques ont participé à des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	transformation des universités technologiques		cinq universités technologiques ayant participé à des activités de renforcement des compétences et de développement							activités de perfectionnement et de développement financées dans le cadre des projets du programme de réformes de l'éducation et de la formation visés au jalon 84.
87	3.3 Fonds pour la transformation des universités technologiques	Cible	Étudiants des cinq universités technologiques inscrits à un programme nouveau ou réformé ou ayant bénéficié d'activités de formation ou d'apprentissage nouvelles ou réformées	—	Numéro	0	9 600	TRIMES TRE 2	2024	Au moins 9 600 étudiants des cinq universités technologiques doivent avoir été inscrits à un programme d'études nouveau ou réformé ou avoir participé à des activités de formation ou d'apprentissage nouvelles ou réformées financées dans le cadre des projets du programme de réformes de l'éducation et de la formation visés au jalon 84.
88	3.4 Réduire les obstacles réglementaires à l'entrepreneuriat	Étapes	Publication d'un programme pour la mise en œuvre du test PME et communication à tous les services gouvernementaux	Publication d'un programme d'actions et communication sur la mise en œuvre du test PME adressée à tous les départements gouvernementaux	—	—	—	TRIMES TRE 1	2022	Un programme d'actions pour la mise en œuvre du test PME, dans le but de supprimer les obstacles réglementaires inutiles pour les PME, a été publié. Le programme précise un calendrier et des objectifs clairs pour le test PME. Une communication sur la mise en œuvre du test PME doit également avoir été adressée à tous les services gouvernementaux, qui ont demandé que le test PME soit pleinement appliqué à l'ensemble de la législation pertinente.
89	3.4 Réduire les	Étapes	Mise en œuvre de toutes les actions	Mise en œuvre de toutes les actions	—	—	—	TRIMES TRE 2	2022	Toutes les actions recensées dans le programme d'actions défini à l'étape 88 doivent avoir été mises en œuvre

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	obstacles réglementaires à l'entrepreneuriat		recensées pour garantir une adoption cohérente du test PME dans l'ensemble du gouvernement	recensées pour garantir une adoption cohérente du test PME dans l'ensemble du gouvernement, y compris la mise en place d'un réseau et d'un cadre pour l'établissement de rapports						conformément au calendrier défini dans ledit programme. Un réseau doit avoir été mis en place et comprendre un membre désigné de chaque département du gouvernement, à moins qu'une justification appropriée n'ait été fournie par un département particulier pour ne pas désigner un membre. Un cadre de déclaration doit avoir été mis en place et permettre le suivi de l'application du test PME dans l'ensemble du gouvernement.
90	3.4 Réduire les obstacles réglementaires à l'entrepreneuriat	Cible	Administrations publiques ayant appliqué le test PME	—	Numéro	0	5	TRIMESTRE 1	2023	Au moins cinq départements gouvernementaux supplémentaires devront avoir appliqué le test PME au moins une fois en 2022, alors qu'aucun département gouvernemental n'a appliqué le test PME au moins une fois en 2020. Cela est attesté par les données relatives à l'application du test PME publiées sur un site web centralisé spécifique.
91	3.5 Lutte contre le blanchiment des capitaux	Cible	Inspections des prestataires de services de fiducie ou d'entreprise (TCSPs) effectuées par l'unité de conformité anti-blanchiment (AMLCU)	—	Numéro	0	120	TRIMESTRE 4	2021	Au moins 120 inspections des CSP (sur place ou à distance) doivent avoir été effectuées par les enquêteurs réglementaires de l'AMLCU. L'AMLCU doit avoir recruté au moins deux personnes supplémentaires en 2021, dont au moins un ayant des compétences spécialisées dans la comptabilité légale, afin d'aider à la supervision et à la gestion des CSP. Les inspections doivent tenir compte des obligations légales des CSP, notamment: champ d'application de l'autorisation; évaluation des risques commerciaux; évaluation des risques clients; politiques et procédures; formation et instruction du personnel; la vigilance à l'égard de la clientèle et les bénéficiaires effectifs des clients; déclaration de transactions suspectes.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										À la suite d'une inspection, le TCSP a été noté comme présentant un risque élevé, un risque moyen, un risque faible ou un risque faible, ce qui éclairera le niveau des inspections futures.
92	3.5 Lutte contre le blanchiment des capitaux	Étapes	Réexamen de la boîte à outils pour l'application de la réglementation dans le cadre de la loi de 2010 sur la justice pénale (blanchiment de capitaux et financement du terrorisme)	Réexamen de la boîte à outils pour l'application de la réglementation dans le cadre de la loi de 2010 sur la justice pénale (blanchiment de capitaux et financement du terrorisme), y compris des recommandations sur l'extension de la boîte à outils pour y inclure un régime de sanctions financières administratives	—	—	—	TRIMES TRE 4	2021	Le rapport d'examen sur la faisabilité d'une modification de la législation primaire afin d'étendre la boîte à outils réglementaire afin d'y inclure un régime de sanctions financières administratives, y compris des recommandations en vue d'une telle extension de la boîte à outils réglementaire lorsque cela est jugé possible, aura été soumis par le groupe de travail au gouvernement.
93	3.5 Lutte contre le blanchiment des capitaux	Étapes	Publication d'une évaluation sectorielle des risques liés aux prestataires de services fiduciaires ou aux entreprises en matière de	Publication d'une évaluation sectorielle des risques liés aux prestataires de services fiduciaires ou aux entreprises en matière de	—	—	—	TRIMES TRE 1	2022	Une évaluation sectorielle des risques des prestataires de services de fiducie ou d'entreprise (CTSC) de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par le comité directeur de la lutte contre le blanchiment de capitaux (AMLSC) aura été publiée. L'analyse de l'évaluation des risques se fonde sur les réponses reçues à un questionnaire détaillé adressé à tous les superviseurs du TCSP concernés. La méthode appliquée dans le cadre de cette évaluation est la méthode

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme						recommandée par la Commission européenne, telle qu'appliquée dans l'évaluation supranationale des risques de la Commission européenne.
94	3.5 Lutte contre le blanchiment des capitaux	Étapes	Entrée en vigueur de la législation mettant en œuvre toute recommandation de sanctions financières formulée dans le rapport du groupe de travail	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation	—	—	—	TRIMESTRE 2	2023	La législation est entrée en vigueur. Elle a mis en œuvre toute recommandation formulée dans le rapport du groupe de travail mentionné à l'étape 92 en vue d'étendre la boîte à outils réglementaire afin d'y inclure un régime de sanctions financières administratives.
95	3.6 Planification fiscale agressive	Étapes	Modification des dotations en capital sur actifs incorporels	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation	—	—	—	TRIMESTRE 3	2020	La législation est entrée en vigueur. Elle a modifié les dotations en capital sur les immobilisations incorporelles afin de prévoir que tous les actifs acquis à partir d'octobre 2020 entrent pleinement dans le champ d'application des règles relatives aux frais d'équilibrage, conformément aux meilleures pratiques internationales.
96	3.6 Planification fiscale agressive	Étapes	Réforme de la résidence fiscale des sociétés et renforcement des règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées (SEC) applicables à la liste des pays et territoires non coopératifs	Publication d'une circulaire et d'une disposition législative indiquant l'entrée en vigueur de la législation	—	—	—	TRIMESTRE 1	2021	Publication d'une circulaire concernant la modification des règles irlandaises en matière de résidence fiscale des sociétés afin d'empêcher les sociétés constituées en Irlande d'être apatrides à des fins fiscales et de fermer des structures (telles que le «double irlandais») conçues pour exploiter les lacunes des règles américaines de lutte contre l'évasion fiscale. La législation doit disposer de règles renforcées relatives aux SEC pour s'appliquer à la liste des pays et territoires non coopératifs, dépassant les exigences minimales de la directive ATAD figurant dans la partie 35B de la loi consolidée de 1997 sur les impôts, en ce qui concerne les sociétés étrangères contrôlées (ci-après les «SEC»). L'article 835YA écarte l'application de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										l'article 835T (exonération du taux d'imposition effectif), de l'article 835U (exonération de la marge bénéficiaire faible) et de l'article 835V (exonération des bénéfices peu comptables) de sorte qu'une société résidente irlandaise ayant une SEC résidente dans un pays qui figure sur la liste du code de conduite de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales au cours d'une période comptable de la SEC ne peut pas bénéficier des exonérations susmentionnées.
97	3.6 Planification fiscale agressive	Étapes	Analyse économique des flux de paiements sortants et réformes récentes et consultation publique sur les mesures applicables aux paiements sortants	Publication d'une analyse économique des flux de paiements sortants et des réformes récentes et publication d'un résumé de la consultation publique sur les mesures applicables aux paiements sortants	—	—	—	TRIMES TRE 4	2021	L'analyse économique réalisée par un contractant externe indépendant aura été publiée. Elle a examiné les flux de paiements (y compris les intérêts, les redevances et les dividendes à destination/en provenance d'États membres de l'UE et de pays tiers, y compris les centres financiers extraterritoriaux) et l'incidence pratique sur ces flux de la mise en œuvre des récentes réformes du code irlandais de l'impôt sur les sociétés, et des réformes clés dans d'autres pays, notamment les États-Unis. Une consultation publique a également eu lieu sur la possibilité d'introduire des mesures applicables aux paiements sortants et a été publiée sur le site internet du ministère des finances. La consultation a été ouverte à la contribution des parties prenantes pendant une période d'au moins six semaines. Les mesures envisagées dans le cadre de la consultation publique comprennent l'application de retenues à la source et l'introduction de la non-déductibilité des paiements sortants.
98	3.6 Planification fiscale agressive	Étapes	Introduction d'une législation applicable aux paiements sortants afin d'éviter la double non-imposition	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation	—	—	—	TRIMES TRE 1	2024	La législation est entrée en vigueur. Il s'applique aux paiements sortants (intérêts, redevances et dividendes) afin d'éviter la double non-imposition, et s'applique également au-delà des pays figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, y compris toutes les juridictions à fiscalité nulle et à fiscalité nulle. Les mesures comprennent des retenues à la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										source ou la non-déductibilité des paiements sortants. Dans le cas des dividendes, les mesures comprennent des retenues à la source, puisque les dividendes ne peuvent pas être déduits.
99	3.7 Pensions	Étapes	Rapport sur le paysage des retraites complémentaires	Publication du rapport du groupe interdépartemental sur la réforme des pensions et la fiscalité afin de contribuer à la simplification et à l'harmonisation du paysage des retraites complémentaires	—	—	—	TRIMES TRE 4	2020	Un rapport du groupe interservices sur la réforme des pensions et la fiscalité a été publié. Elle a présenté un certain nombre de recommandations sur la manière de progresser dans l'objectif de simplification et d'harmonisation du paysage des retraites complémentaires.
100	3.7 Pensions	Étapes	Mesures législatives visant à simplifier et à harmoniser le paysage des retraites complémentaires	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation	—	—	—	TRIMES TRE 4	2022	La législation est entrée en vigueur. Elle a simplifié et harmonisé un certain nombre de règles complémentaires en matière d'impôt sur les retraites, à la suite d'un certain nombre de recommandations spécifiques formulées dans le rapport mentionné à l'étape 99. Cela soutient l'harmonisation entre les produits de retraite et les régimes de retraite professionnelle, y compris le traitement fiscal des cotisations patronales aux retraites des salariés, et contribue également à la simplification du processus de prélèvement.
101	3.8 Accroître la fourniture de logements sociaux et abordables	Étapes	Mise en service de la LDA en tant qu'agence d'État commerciale	Mise en service de LDA en tant qu'agence publique commerciale	—	—	—	TRIMES TRE 4	2021	Le projet de loi de l'agence de développement foncier est entré en vigueur et l'agence de développement foncier (LDA) a été créée en tant que société d'activité désignée en vertu de la loi sur les sociétés. Les objectifs de la LDA incluent l'augmentation de l'offre de logements dans l'État, et en particulier de logements sociaux et abordables.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										La présente mesure devrait ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la LDA veille au respect de la législation environnementale de l'Union et nationale applicable et exige des opérateurs économiques effectuant les travaux de construction qu'ils veillent à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux (à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne de déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147], soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et à la gestion des déchets dans l'Union européenne.
102	3.8 Accroître la fourniture de logements sociaux et abordables	Cible	Logements mis à la vente dans le cadre du nouveau programme d'achat abordable pour les logements sur	—	Numéro	0	100	TRIMESTRE 3	2023	Au moins 100 logements auront été mis à disposition pour la vente dans le cadre du programme d'achat abordable pour les logements situés sur des terres publiques. L'éligibilité doit avoir été évaluée en fonction de la capacité de revenu du premier acheteur et de l'incapacité à offrir les logements aux valeurs du marché ouvert, et la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			des terres publiques							priorité doit être donnée, entre autres, à leur temps de résidence dans la zone communale et à la taille du logement par rapport à la taille de la famille. Les logements doivent avoir été considérés comme disponibles à la vente lorsque la construction a été achevée et que les demandes des candidats admissibles ont été acceptées. Le respect de la législation environnementale de l'Union et nationale applicable, ainsi que des exigences DNSH énoncées à l'étape 101, doit avoir été assuré.
103	3.8 Accroître la fourniture de logements sociaux et abordables	Cible	Logements livrés dans le cadre du régime de location des frais	—	Numéro	0	450	TRIMESTRE 3	2023	Au moins 450 logements doivent avoir été achevés et loués à des personnes à revenu intermédiaire dans des centres urbains, avec une réduction d'au moins 25 % des valeurs du marché libre, telles que définies par un expert professionnel en évaluation immobilière. L'éligibilité doit avoir été définie par le ministre dans des règlements relatifs aux données statistiques sur les revenus. Le régime s'applique aux logements situés à Dublin, Cork, Galway, Limerick, Waterford et dans la région du Grand Dublin. Le respect de la législation environnementale de l'Union et nationale applicable, ainsi que des exigences DNSH énoncées à l'étape 101, doit avoir été assuré.
104	3.8 Accroître la fourniture de logements sociaux et abordables	Cible	Logements mis à la disposition des acquéreurs qui bénéficient du régime d'aide en fonds propres	—	Numéro	0	100	TRIMESTRE 3	2023	Au moins 100 logements doivent avoir été mis à la disposition des acquéreurs qui bénéficient du régime d'aide en fonds propres. Sous réserve d'un besoin mesurable et abordable, les acheteurs bénéficient d'un soutien en fonds propres allant jusqu'à 30 % des valeurs du marché ouvert. Le respect de la législation environnementale de l'Union et nationale applicable, ainsi que des exigences DNSH énoncées à l'étape 101, doit avoir été assuré.
105	3.9	Étapes	Mise en service	Mise en service	—	—	—	TRIMESTRE	2021	Le contrat de prestataire Sláintecare est entré en vigueur.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Santé		du contrat de consultant Sláintecare	du contrat de consultant Sláintecare				TRE 3		Il comprend une augmentation du salaire par rapport aux niveaux de salaire des nouveaux entrants existants et de nouveaux accords contractuels pour les consultants. Le contrat est un contrat de travail «public uniquement», sans possibilité d'exercice privé, sur site ou hors site. Le nouveau contrat sera applicable à tous les contrats émis après le 30 septembre 2021 au plus tard. Tous les consultants existants auront eu la possibilité de passer définitivement au contrat de consultants Sláintecare, mais auront pu conserver la possibilité de rester dans le cadre de leur contrat existant.
106	3.9 Santé	Cible	Mise en place de réseaux communautaires de santé	—	Numéro	0	96	TRIMES TRE 4	2022	Au total, 96 réseaux communautaires de santé (CHN) seront entrés en service. Chaque réseau central de soins de santé se compose d'équipes de soins primaires impliquant des pratiques générales dans la planification et la fourniture de services de soins de santé primaires de manière structurée.
107	3.9 Santé	Cible	Patients participant au programme de gestion des maladies chroniques	—	Numéro	120 000	430 000	TRIMES TRE 4	2023	Au moins 430 000 patients atteints d'une maladie chronique ou présentant un risque élevé de maladie chronique doivent avoir été enregistrés en tant que participants à l'un des composants (recherche de cas opportunistes; Programme préventif annuel pour les patients présentant un risque élevé de maladie cardiovasculaire ou de diabète; Programme structuré de traitement des personnes diagnostiquées par des maladies chroniques inclus dans le programme) du programme de gestion des maladies chroniques lorsque le programme aura atteint sa pleine mise en œuvre en 2023, contre les 120 000 patients admissibles à l'inscription au programme au 31 décembre 2020. Les patients participant au programme de gestion des maladies chroniques reçoivent deux examens programmés sur une période de 12 mois qui comprennent l'éducation des patients, les soins préventifs, les examens médicamenteux, l'examen

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										physique, les investigations programmées et un plan de soins individuels. Chaque revue consiste en une consultation de l'infirmier praticien suivie d'une consultation du médecin généraliste.

D. AUDIT ET CONTRÔLE

D.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Un système de répertoire pour l'enregistrement, le stockage et la mise à disposition de toutes les données pertinentes relatives à la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience — la réalisation des jalons et cibles, des données sur les destinataires finaux, les contractants, les sous-traitants et les bénéficiaires effectifs — est opérationnel avant la soumission de la première demande de paiement. L'Irlande soumet un rapport d'audit spécifique avant la première demande de paiement confirmant l'efficacité des fonctionnalités du système de répertoires. Le rapport d'audit est entrepris pour analyser toute faiblesse connexe constatée et les mesures correctives prises ou prévues.

En outre, avant d'introduire la première demande de paiement au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, l'Irlande veille à ce que la capacité administrative de l'organisme d'exécution ainsi que la capacité administrative de l'organisme d'audit soient garanties par une analyse de la charge de travail.

Dans le but de renforcer davantage le cadre de prévention, de détection et de correction de toute irrégularité grave telle que la fraude, les conflits d'intérêts, la corruption et le double financement, l'organe d'exécution adresse des instructions aux services comptables sur les contrôles ex ante des conflits d'intérêts et de double financement, sur l'évaluation des risques de fraude et les vérifications sur place.

Le jalon 110 au titre de la présente mesure doit être atteint au moment de la présentation de la deuxième demande de paiement à la Commission.

D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
108	Suivi et mise en œuvre du plan	Étapes	Système de répertoire pour les audits et les contrôles: informations pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR	Un rapport d'audit confirmant les fonctionnalités du système de répertoire	—	—	—	TRIME STRE 4	2021	Un système de répertoire pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR est en place et opérationnel avant la première demande de paiement. Le système comprend, au minimum, les fonctionnalités suivantes: (a) la collecte de données et le suivi de la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles; (b) collecter, stocker et garantir l'accès aux données requises par l'article 22, paragraphe 2, point d) i) à iii), du règlement FRR.
109	Suivi et mise en œuvre du plan	Étapes	Capacité administrative de l'organisme d'exécution et de l'organisme d'audit	Un rapport confirmant l'engagement des ressources pour l'organisme d'exécution et l'organisme d'audit;	—	—	—	TRIME STRE 4	2021	La capacité administrative de l'organisme d'exécution ainsi que la capacité administrative de l'organisme d'audit sont garanties par la première demande de paiement au moyen d'une analyse de la charge de travail.
110	Suivi et mise en œuvre du plan	Étapes	Renforcement du cadre pour prévenir, détecter et corriger toute irrégularité grave	Instructions émises	—	—	—	Avant la deuxième demande de paiement	Avant la deuxième demande de paiement	L'organe d'exécution du plan pour la reprise et la résilience irlandais donne des instructions aux services comptables dans le but de renforcer le cadre de prévention, de détection et de correction de toute irrégularité grave telle que la fraude, les conflits d'intérêts, la corruption et le double financement. Ces instructions comprennent, au minimum: a) Instructions à l'intention des services

										comptables pour procéder à des contrôles ex ante des conflits d'intérêts et du double financement au moyen de bases de données nationales appropriées et d'outils d'exploration de données et de notation des risques. Les instructions devraient également indiquer quelles données doivent être collectées et communiquées par les services comptables auprès des destinataires finaux; b) Des instructions pour les services comptables de procéder à une évaluation des risques de fraude pour leurs mesures respectives au titre de la FRR; c) Des procédures claires pour les vérifications sur place à effectuer par les services comptables.
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

2. ESTIMATION DU COÛT TOTAL DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

Le coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience de l'Irlande est de 923 158 300 EUR.

SECTION 2: SOUTIEN FINANCIER

1. Contribution financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1.1. Première tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
95	3.6 planification fiscale agressive	Étapes	Modification des dotations en capital sur actifs incorporels
47	Taxe carbone 1.9	Étapes	Trajectoire du taux d'imposition carbone Législation
99	3.7 pensions	Étapes	Rapport sur le paysage des retraites complémentaires
96	3.6 planification fiscale agressive	Étapes	Réforme de la résidence fiscale des sociétés et renforcement des règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées (SEC) applicables à la liste des pays et territoires non coopératifs
48	Taxe carbone 1.9	Étapes	Augmentation du taux d'imposition carbone pour 2021
32	1.6 amélioration de la réhabilitation des tourbières	Étapes	Étude préliminaire de réhabilitation des tourbières
43	Projet de loi 1.8 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement) de 2021	Étapes	Entrée en vigueur du projet de loi sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement) de 2021
45	Projet de loi 1.8 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement) de 2021	Étapes	Première mise à jour du plan d'action pour le climat
69	2.6.1 série de projets de santé en ligne — pharmacie en ligne	Étapes	Attribution des marchés pour les systèmes de pharmacie en ligne
76	2.7 lutter contre la fracture numérique et renforcer les compétences numériques	Étapes	Publication de la stratégie 10 pour les compétences des adultes
80	3.2 programme SOLAS de réaction en matière de compétences en matière de rétablissement	Étapes	Publication de toutes les possibilités d'acquisition de compétences dans le cadre du programme «Skills to Compete»
105	3.9 santé	Étapes	Mise en service du contrat de consultant Sláintecare
61	2.3.2 infrastructures numériques et	Étapes	Publication de la circulaire aux écoles

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	financement des écoles — Infrastructures TIC		pour communiquer les critères de financement
9	Programme de mise à niveau de l'énergie des bâtiments du secteur public 1.3	Étapes	Début des travaux d'adaptation
14	1.4.1 permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le rail de Cork Commuter — Création d'une ligne de circulation supplémentaire avec une plateforme supplémentaire à la gare de Kent	Étapes	Attribution du contrat de conception Kent station
33	1.6 amélioration de la réhabilitation des tourbières	Cible	Début des travaux sur les premiers tourbières
44	Projet de loi 1.8 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement) de 2021	Étapes	Adoption des trois premiers programmes de budgets carbone pour 5 ans
62	2.3.2 infrastructures numériques et financement des écoles — Infrastructures TIC	Cible	Financement accordé aux écoles primaires et postprimaires
72	2.6.2 série de projets de santé en ligne — système intégré de gestion financière	Étapes	Achèvement de la construction et configuration du système intégré de gestion financière
74	2.7 lutter contre la fracture numérique et renforcer les compétences numériques	Étapes	Publication de la stratégie numérique pour les écoles
77	2.7 lutter contre la fracture numérique et renforcer les compétences numériques	Cible	Étudiants défavorisés équipés de dispositifs TIC
81	3.2 programme SOLAS de réaction en matière de compétences en matière de rétablissement	Étapes	Publication de toutes les possibilités d'offre de compétences vertes et de modules
91	3.5 lutte contre le blanchiment de capitaux	Cible	Inspections des prestataires de services de fiducie ou d'entreprise (TCSPs) effectuées par l'unité de conformité anti-blanchiment (AMLCU)
92	3.5 lutte contre le blanchiment de capitaux	Étapes	Réexamen de la boîte à outils pour l'application de la réglementation dans le cadre de la loi de 2010 sur la justice pénale (blanchiment de capitaux et financement du terrorisme)
97	3.6 planification fiscale agressive	Étapes	Analyse économique des flux de paiements sortants et réformes récentes et consultation publique sur les mesures applicables aux paiements sortants
101	3.8 augmentation de la fourniture de logements sociaux et abordables	Étapes	Mise en service de la LDA en tant qu'agence d'État commerciale
108	Suivi et mise en œuvre du plan	Étapes	Système de répertoire pour les audits et les contrôles: informations pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR
109	Suivi et mise en œuvre du plan	Étapes	Capacité administrative de l'organisme d'exécution et de l'organisme d'audit
37	1.7.1 plan de gestion de district hydrographique — Mise à niveau d'au moins 10 petites stations d'épuration des eaux	Étapes	Sélection des stations d'épuration des eaux usées éligibles
53	2.1 mise en place d'un centre de données public partagé	Étapes	Signature du contrat pour la construction de l'installation du centre de données
84	3.3 fonds pour la transformation des universités technologiques	Étapes	Subventions de projets octroyées dans le cadre du programme «Réformes de l'éducation et de la formation»
88	3.4 réduire les obstacles réglementaires à	Étapes	Publication d'un programme pour la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	l'entrepreneuriat		mise en œuvre du test PME et communication à tous les services gouvernementaux
93	3.5 lutte contre le blanchiment de capitaux	Étapes	Publication d'une évaluation sectorielle des risques liés aux prestataires de services fiduciaires ou aux entreprises en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
38	1.7.1 plan de gestion de district hydrographique — Mise à niveau d'au moins 10 petites stations d'épuration des eaux	Étapes	Début de la modernisation des petites stations d'épuration des eaux usées
41	1.7.3 plan de gestion de district hydrographique — Surveillance des indicateurs biologiques et physico-chimiques d'au moins 20 sites	Étapes	Publication des sites sélectionnés pour le suivi
49	Taxe carbone 1.9	Étapes	Augmentation du taux d'imposition carbone pour 2022
56	2.2 transformation numérique de l'entreprise irlandaise	Étapes	Lancement des appels à propositions
59	2.3.1 infrastructures numériques et financement des écoles — Connectivité	Cible	Connexion des écoles au réseau à haut débit
89	3.4 réduire les obstacles réglementaires à l'entrepreneuriat	Étapes	Mise en œuvre de toutes les actions recensées pour garantir une adoption cohérente du test PME dans l'ensemble du gouvernement
12	1.4 permettre l'électrification future par des investissements ciblés dans le rail de Cork Commuter	Étapes	Signature du contrat pour la flotte électrique/électrique à batterie
		Montant de la tranche	323 803 933 EUR

1.2. Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
4	1.2.1 accélérer la décarbonation du secteur des entreprises — Fonds pour la réduction du carbone	Étapes	Lancement de l'appel à propositions
17	1.4.2 permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le train de navetteurs de Cork — double repérage de la ligne unique actuelle entre Glounthaune et Midleton	Étapes	Présentation de l'évaluation des incidences sur l'environnement
57	2.2 transformation numérique de l'entreprise irlandaise	Étapes	Création de pôles européens d'innovation numérique
63	2.4 option de réponse en ligne pour le recensement	Étapes	Le projet pilote pour la collecte de données en ligne est testé aux fins de la vérification de la faisabilité.
60	2.3.1 infrastructures numériques et financement des écoles — Connectivité	Cible	Connexion des écoles au réseau à haut débit
15	1.4.1 permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le train de navetteurs de Cork — Création d'une ligne de circulation directe supplémentaire avec une plateforme supplémentaire à la gare de Kent	Étapes	Attribution des marchés de construction
18	1.4.2 permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le train de	Étapes	Attribution du marché de construction

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	navetteurs de Cork — double repérage de la ligne unique actuelle entre Glounthaune et Midleton		
21	1.4.3 permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le train de navetteurs de Cork — Re-signalisation des lignes	Étapes	Attribution du contrat principal de conception et de construction
75	2.7 lutter contre la fracture numérique et renforcer les compétences numériques	Cible	Augmentation du nombre de diplômés possédant des compétences de haut niveau dans le domaine des TIC
100	3.7 pensions	Étapes	Mesures législatives visant à simplifier et à harmoniser le paysage des retraites complémentaires
106	3.9 santé	Cible	Mise en place de réseaux communautaires de santé
90	3.4 réduire les obstacles réglementaires à l'entrepreneuriat	Cible	Administrations publiques ayant appliqué le test PME
50	Taxe carbone 1.9	Étapes	Augmentation du taux d'imposition carbone pour 2023
94	3.5 lutte contre le blanchiment de capitaux	Étapes	Entrée en vigueur de la législation mettant en œuvre toute recommandation de sanctions financières formulée dans le rapport du groupe de travail
102	3.8 augmentation de la fourniture de logements sociaux et abordables	Cible	Logements mis à la vente dans le cadre du nouveau programme d'achat abordable pour les logements sur des terres publiques
103	3.8 augmentation de la fourniture de logements sociaux et abordables	Cible	Logements livrés dans le cadre du régime de location des frais
104	3.8 augmentation de la fourniture de logements sociaux et abordables	Cible	Logements mis à la disposition des acquéreurs qui bénéficient du régime d'aide en fonds propres
110	Suivi et mise en œuvre du plan	Étapes	Renforcement du cadre pour prévenir, détecter et corriger toute irrégularité grave
		Montant de la tranche	180 844 228 EUR

1.3. Troisième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
11	Programme de mise à niveau de l'énergie des bâtiments du secteur public 1.3	Étapes	Les travaux de mise en conformité de la Tom Johnson House sont achevés
22	1.4.3 permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le train de navetteurs de Cork — Re-signalisation des lignes	Étapes	Acceptation de la conception détaillée du schéma
34	1.6 amélioration de la réhabilitation des tourbières	Cible	Début des travaux sur des tourbières supplémentaires
40	1.7.2 plan de gestion de district hydrographique — Études de faisabilité portant sur au moins 20 stations d'épuration des eaux usées	Cible	Études de faisabilité et évaluations associées aux sous-mesures 1 et 3 évaluant les possibilités de nouvelles mises à niveau
66	2.5 utiliser les technologies 5G pour stimuler une Irlande plus verte et plus innovante	Cible	Achat de 18 nœuds calculables

70	2.6.1 série de projets de santé en ligne — pharmacie en ligne	Étapes	Achèvement de la construction et configuration de la pharmacie en ligne
107	3.9 santé	Cible	Patients participant au programme de gestion des maladies chroniques
19	1.4.2 permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le train de navetteurs de Cork — double repérage de la ligne unique actuelle entre Glounthaune et Midleton	Étapes	Début des travaux sur la ligne Glounthaune-Midleton
98	3.6 planification fiscale agressive	Étapes	Introduction d'une législation applicable aux paiements sortants afin d'éviter la double non-imposition
51	Taxe carbone 1.9	Étapes	Augmentation du taux d'imposition carbone pour 2024
86	3.3 fonds pour la transformation des universités technologiques	Cible	Membres du personnel des cinq universités technologiques ayant participé à des activités de renforcement des compétences et de développement
87	3.3 fonds pour la transformation des universités technologiques	Cible	Étudiants des cinq universités technologiques inscrits à un programme nouveau ou réformé ou ayant bénéficié d'activités de formation ou d'apprentissage nouvelles ou réformées
		Montant de la tranche	182 873 724 EUR

1.4. Quatrième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
46	Projet de loi 1.8 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement) de 2021	Étapes	Nouvelle mise à jour du plan d'action pour le climat
64	2.4 option de réponse en ligne pour le recensement	Étapes	Un échantillon de citoyens testent la répétition de la collecte de données en ligne
16	1.4.1 permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le train de navetteurs de Cork — Création d'une ligne de circulation directe supplémentaire avec une plateforme supplémentaire à la gare de Kent	Étapes	Achèvement de la plateforme en cours
35	1.6 amélioration de la réhabilitation des tourbières	Cible	Achèvement des travaux de réhabilitation des premiers tourbières
67	2.5 utiliser les technologies 5G pour stimuler une Irlande plus verte et plus innovante	Cible	Installation de nœuds de calcul
85	3.3 fonds pour la transformation des universités technologiques	Étapes	Approbation des rapports de projet
24	Grand défi national 1.5.1 — Cycle 1	Étapes	Signature des contrats du cycle 1 pour des projets verts sélectionnés
25	Grand défi national 1.5.1 — Cycle 1	Étapes	Signature des contrats du cycle 1 pour des projets numériques sélectionnés
52	Taxe carbone 1.9	Étapes	Augmentation du taux d'imposition carbone pour 2025
54	2.1 mise en place d'un centre de données public partagé	Étapes	Achèvement de la construction du bâtiment du centre de données
82	3.2 programme SOLAS de réaction en matière de compétences en matière de rétablissement	Cible	Participants au programme d'action en faveur des compétences vertes et compétences pour renforcer la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
			participation
83	3.2 programme SOLAS de réaction en matière de compétences en matière de rétablissement	Cible	Augmentation de la proportion de femmes de moins de 30 ans ayant atteint un niveau d'éducation au niveau 5 ou moins inscrit à l'initiative «Skills to Compete»
		Montant de la tranche	172 333 701 EUR

1.5. Cinquième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
39	1.7.1 plan de gestion de district hydrographique — Mise à niveau d'au moins 10 petites stations d'épuration des eaux	Cible	Modernisation des petites stations d'épuration des eaux usées
42	1.7.3 plan de gestion de district hydrographique — Surveillance des indicateurs biologiques et physico-chimiques d'au moins 20 sites	Étapes	Le rapport final
13	1.4 permettre l'électrification future par des investissements ciblés dans le rail de Cork Commuter	Étapes	Sélection de la propulsion à émissions nulles
27	Grand défi national 1.5.2 — Cycle 2	Étapes	Signature des contrats du cycle 2 pour des projets verts sélectionnés
28	Grand défi national 1.5.2 — Cycle 2	Étapes	Signature des contrats du cycle 2 pour des projets numériques verts sélectionnés
55	2.1 mise en place d'un centre de données public partagé	Cible	Migration des serveurs/services vers le nouveau centre de données du gouvernement
68	2.5 utiliser les technologies 5G pour stimuler une Irlande plus verte et plus innovante	Étapes	Test de protection du public et de secours en cas de catastrophe
71	2.6.1 série de projets de santé en ligne — pharmacie en ligne	Cible	Premier déploiement de la pharmacie en ligne
73	2.6.2 série de projets de santé en ligne — système intégré de gestion financière	Cible	Premier déploiement du système intégré de gestion financière
20	1.4.2 permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le train de navetteurs de Cork — double repérage de la ligne unique actuelle entre Glounthaune et Midleton	Cible	Achèvement du double suivi de Glounthaune à Midleton
30	Grand défi national 1.5.3 — Cycle 3	Étapes	Signature des contrats du cycle 3 pour des projets verts sélectionnés
58	2.2 transformation numérique de l'entreprise irlandaise	Cible	Approbation du financement de la transformation numérique
65	2.4 option de réponse en ligne pour le recensement	Étapes	Lancement de la collecte de données en ligne du recensement
5	1.2.1 accélérer la décarbonation du secteur des entreprises — Fonds pour la réduction du carbone	Cible	Projets achevés
6	1.2.1 accélérer la décarbonation du secteur des entreprises — Fonds pour la réduction du carbone	Cible	Quantité de CO ₂ atténuée par l'installation de technologies à faible intensité de carbone
7	1.2.2 accélérer la décarbonation du secteur des entreprises — Fonds d'action climatique pour les entreprises	Étapes	Achèvement de la campagne de sensibilisation au Fonds

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
8	1.2.2 accélérer la décarbonation du secteur des entreprises — Fonds d'action climatique pour les entreprises	Cible	Approbation des demandes de soutien financier
23	1.4.3 permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le train de navetteurs de Cork — Re-signalisation des lignes	Cible	Achèvement des travaux de resignalisation
26	Grand défi national 1.5.1 — Cycle 1	Étapes	Rapport d'achèvement sur l'achèvement des projets sélectionnés dans le cadre du 1e cycle
29	Grand défi national 1.5.2 — Cycle 2	Étapes	Rapport sur l'état d'avancement des projets sélectionnés dans le cadre du 2e cycle
31	Grand défi national 1.5.3 — Cycle 3	Étapes	Rapport sur l'état d'avancement des projets sélectionnés dans le cadre du 3e cycle
36	1.6 amélioration de la réhabilitation des tourbières	Cible	Achèvement des travaux de réadaptation
10	Programme de mise à niveau de l'énergie des bâtiments du secteur public 1.3	Étapes	Achèvement des travaux de mise en conformité des bureaux du gouvernement régional
		Montant de la tranche	54 513 032 EUR

SECTION 3: DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de l'Irlande se déroulent conformément aux dispositions suivantes énoncées dans le plan:

- Un organe d'exécution doit avoir été créé au sein du département des dépenses publiques et de la réforme. Il est responsable du suivi stratégique global et de la gestion du plan ainsi que de la coordination entre les autorités irlandaises. L'organe d'exécution fait rapport au ministre des dépenses publiques et des réformes. Il fournit un soutien technique et systémique et communique au niveau national afin de promouvoir et de faire connaître le financement au titre de la FRR.
- L'organisme d'exécution est également l'organisme qui établit les demandes de paiement à la Commission. Chaque demande de paiement est accompagnée d'une déclaration de gestion et d'un résumé des audits et contrôles effectués par l'organisme d'audit indépendant pour le plan, résumant la portée des contrôles effectués, les faiblesses constatées et les mesures correctives prises. À cette fin, l'organisme d'exécution recueille les résultats des procédures d'audit menées par l'organisme d'audit indépendant, ainsi que tous les cas d'irrégularités graves, y compris les cas de fraude ou de soupçon de fraude, de corruption et de conflit d'intérêts, qui alimentent le résumé des audits.
- L'unité d'audit interne et de l'UE du département des dépenses publiques et des réformes est l'organisme d'audit indépendant pour le plan. L'organisme d'audit indépendant est chargé de réaliser des audits sur la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, au moyen d'une méthode d'échantillonnage appropriée. Il vérifie la déclaration de gestion avant l'envoi de chaque demande de paiement à la Commission. L'évaluation des risques est effectuée de manière continue et sert de base au plan d'audit. L'organisme d'audit indépendant fonctionne de manière professionnelle, en respectant les normes d'audit interne (2012) du département des dépenses publiques et des réformes et en tenant compte du code de déontologie et des normes internationales de l'Institut des auditeurs internes, en particulier du cadre international des pratiques professionnelles (IPPF). Il convient de veiller à ce que l'échantillon sélectionné comprenne un nombre suffisant de mesures.
- La responsabilité de la mise en œuvre d'une mesure spécifique et des rapports y afférents incombe à un service ou à un autre organisme désigné comme responsable de cette mesure, bien que d'autres services ou autres organismes puissent également être associés à certains aspects de la mise en œuvre de cette mesure. Le plan comprend une liste des services et autres organismes désignés comme responsables de chaque mesure.
- Les services responsables et les autres organismes sont tenus d'appliquer le code des dépenses publiques, qui contient un ensemble de règles, de procédures et d'orientations visant à garantir un bon rapport qualité-prix des dépenses publiques dans l'ensemble du service public irlandais. Les services responsables et les autres organismes sont chargés de satisfaire à toutes les exigences réglementaires, de suivi et de contrôle, de rendre compte de leurs valeurs intermédiaires et cibles respectives, de rendre compte des coûts, le cas échéant, de communiquer au niveau des projets et de tenir des registres.
- Tous les services et organes responsables ainsi que l'organisme d'exécution sont représentés au sein d'un comité de livraison, qui est institué. Le comité de livraison se réunit au moins une fois par trimestre. Il est présidé par le département des dépenses publiques et de la réforme, et adjoint coprésidé par le département du Premier ministre et le département des finances, au niveau des hauts fonctionnaires. Elle assure une surveillance continue de la mise en œuvre du plan et traite les problèmes au fur et à mesure qu'ils se posent. Le comité de mise en œuvre est chargé de diriger la mise en œuvre des mesures et constitue un forum

de collaboration et de coordination dans l'ensemble du plan. Les questions liées tant à la mise en œuvre du plan qu'au semestre européen font l'objet d'une coopération étroite entre le département des dépenses publiques et de la réforme, le département du Premier ministre et le ministère des finances.

2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

L'organe d'exécution, au sein du département des dépenses publiques et de la réforme, fait office de point de contact unique pour la Commission. Il agit en tant qu'organe de coordination pour suivre les progrès accomplis en ce qui concerne les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles, superviser la mise en œuvre des mesures de contrôle, confirmer la fiabilité des données et l'état d'avancement des mesures, et fournir des rapports et des demandes de paiement.

Un système d'information dédié à la FRR, qui est en cours d'élaboration et fait l'objet d'une étape spécifique (numéro 108), est utilisé par l'organe d'exécution pour la mise en œuvre du plan. Ses principales fonctionnalités, ou un système d'urgence doté des fonctionnalités essentielles requises, sont en place au moment de la première demande de paiement. Un système de répertoire enregistre et stocke, d'ici à la première demande de paiement, les données pertinentes relatives à la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience, en particulier en ce qui concerne la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, ainsi que des données sur les destinataires finaux, les contractants, les sous-traitants et les bénéficiaires effectifs. L'organisme d'exécution est en mesure de donner accès aux données pertinentes sous-jacentes à la Commission, à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et à la Cour des comptes européenne.

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, dès que les jalons et cibles pertinents convenus à la section 1 de la présente annexe ont été atteints, l'Irlande soumet à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière. L'Irlande veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes étayant la justification appropriée de la demande de paiement, tant aux fins de l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.